

# Rapport de gestion 2024

---

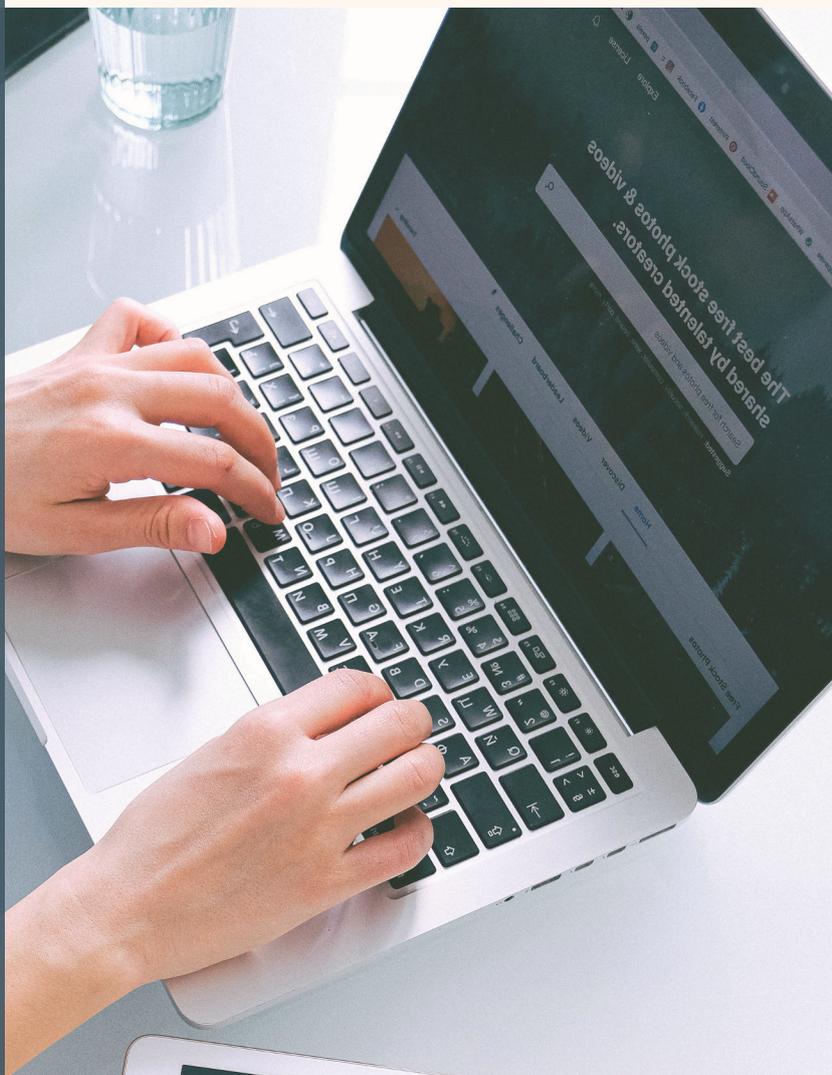
ACTIVITES

POINTS FORTS

SUIVIS

BILAN

COMPTES ANNUELS



**CHARLEROI**  
RÉGIE COMMUNALE  
AUTONOME

# Avant-propos

Le présent rapport fait état de l'ensemble des avancées, des impacts financiers et organisationnels, rencontrés durant l'année écoulée au sein des divers secteurs d'activités de la RCA.

A sa lecture, vous pourrez constater combien les équipes ont pu faire évoluer de nombreux dossiers, sans que la période électorale ne perturbe les travaux fixés dans le Contrat de gestion 2024-2026.

Ainsi, courant 2024, pointons notamment que le parcours d'accrobranche au Centre de loisirs de Marcinelle a pu être inauguré, les classes de montagne se sont déroulées au mieux, les premiers effets des actions menées quotidiennement par le service stationnement en voirie en faveur notamment des commerçants se sont fait sentir et enfin, la filiale consacrée aux enjeux de la transition énergétique a été créée.

A l'heure de l'écriture de ces quelques lignes, je remercie particulièrement la Présidente sortante, Madame Line MANOUVRIER, pour le travail accompli durant son mandat avec les équipes de la RCA.

Je remercie également personnellement toutes les équipes de la Régie Communale Autonome de Charleroi qui œuvrent au bon fonctionnement de celle-ci, ainsi qu'à son développement continu.

Karim CHAÏBAÏ,  
Président.

# Table des matières

Informations générales		
	Informations légales	Page 03
	Missions	Page 04
	Gouvernance	Page 05
	Moyens humains	Page 07
Administration générale		Page 10
Pôle Immo & Loisirs		
	Centre de loisirs	Page 14
	Centre de vacances	Page 19
	Marché de gros	Page 23
Pôle Piscines		Page 26
	Piscine Hélios	Page 27
	Centre aquatique	Page 31
Pôle Mobilité		Page 34
	Parkings en voirie	Page 35
	Parkings en ouvrage	Page 42
Filiales		
	Crématorium	Page 47
	Immodigue	Page 48
	ACEC	Page 49
Données financières		Page 50
	Moyens financiers	Page 50
	Etat des principaux contentieux	Page 52
	Compte de résultat	Page 54
	Affectation du résultat	Page 57
	Bilan	Page 58
	Evolution des provisions pour risques et charges	Page 60
	Règles d'évaluation	Page 64
	Rapport du Collège des Commissaires	Page 68
	Rapport du Réviseur d'entreprises	Page 70
	Bilan et comptes de résultat au 31/12/2024	Page 74

## Informations légales

La Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA) est une structure juridique qui permet à la Ville de Charleroi de gérer certaines activités à caractère commercial ou industriel au sens des articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Elle a été créée par délibération du Conseil Communal du 27 juin 2002<sup>1</sup> et ses missions ont été déterminées, en conformité avec l'Arrêté Royal du 10 avril 1995<sup>2</sup>, par les décisions successives du Conseil Communal des 25 septembre 2003<sup>3</sup>, 27 novembre 2003<sup>4</sup>, 22 septembre 2005<sup>5</sup>, 9 juillet 2007<sup>6</sup>, 29 février 2016<sup>7</sup> et 19 février 2024<sup>8</sup>.

En outre, elle se voit confier, sur base de l'article L1231-1 du CDLD, l'établissement des redevances de stationnement en voirie, leur perception et leur recouvrement, en application du règlement portant redevance sur le stationnement des véhicules, ce qui a été confirmé pour la dernière fois par le vote de modifications au règlement 2022-2025 en séance du Conseil Communal du 25 mars 2024.

Les statuts de la RCA ont fait l'objet d'une coordination par décision du Conseil Communal du 24 septembre 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Ils ont été approuvés pour la dernière fois en séance du 19 février 2024 suite à l'extension de l'objet de la RCA à « la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur ».

Elle est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, est assujettie à la TVA au sens de l'article 4 du Code TVA et doit respecter les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des Sociétés.

La RCA est également soumise à la Loi sur les Marchés Publics du 17 juin 2016.

<sup>1</sup>Exploitation de parkings [AR du 10.04.1995, art.1, 4<sup>e</sup>]

<sup>2</sup>AR du 10.04.1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'AR du 09.03.1999.

<sup>3</sup>Fournitures de biens et prestations de services afférentes aux convois et aux pompes funèbres [AR du 10.04.1995, art.1, 10<sup>e</sup>]

<sup>4</sup>Exploitation d'infrastructures à vocation culturelle, sportive, touristique ou de divertissement [AR du 10.04.1995, art.1, 7<sup>e</sup>]

<sup>5</sup>Acquisition d'immeubles, constitution de droits réels immobiliers, ... [AR du 10.04.1995, art.1, 8<sup>e</sup>]

<sup>6</sup>Exploitation d'un abattoir, de marchés publics, organisation d'événements à caractère public, livraison de bien et prestations de services relatifs à l'informatique et l'imprimerie et gestion du patrimoine immobilier de la commune [AR du 10.04.1995, art.1, 6<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>]

<sup>7</sup>Ventes d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière [AR du 10.04.1995, art.1, 2<sup>e</sup>]

<sup>8</sup>Fourniture et distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur

---

## Missions

---

Le CDLD prévoit en son article L1231-9 que la commune conclut un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la Régie Communale Autonome doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions.

Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

Le contrat de gestion, période 2024-2026, a été adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 14 novembre 2023. En séance du 18 décembre 2023, le Conseil communal a approuvé ce dernier, sous réserve de quelques adaptations. La version définie a donc été approuvée par notre Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024.

Parmi les évolutions marquantes de ce nouveau contrat de gestion, il convient de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le développement du Pôle Piscines avec la reprise en gestion effective, à sa réouverture, de la piscine Yernaux, ainsi que de la salle omnisports y attenante ;
- Le développement du Pôle Mobilité avec la reprise d'un ou plusieurs parkings en ouvrage, la nouvelle mission de gestion des boxes vélos et le développement de l'expertise (notamment à travers l'Observatoire du stationnement) en matière de stationnement en voirie ;
- La poursuite des projets majeurs du Pôle Immobilier avec la mise en œuvre des SAR du Vespéral, la relance d'une concession de longue durée à Marcinelle-en-Montagne ou le projet de rénovation énergétique à travers le Contrat de Performance Énergétique (Renowatt) ;

## Gouvernance

La composition des organes de gestion répond aux prescrits du CDLD et aux statuts de la RCA. Ces derniers ont par ailleurs fait l'objet d'une dernière mise à jour en date du 12 décembre 2023 par le Conseil d'administration, afin d'y intégrer la filiale « Réseau d'énergie thermique », conformément aux missions établies au contrat de gestion.

En 2024, les organes de gestion étaient composés comme suit :

### Conseil d'administration en place jusqu'au 17 décembre 2024

Présidente : Madame Line MANOUVRIER.

Administrateurs : Mesdames Manon CHOEL<sup>1</sup>, Babette JANDRAIN et Julie PATTE.

Messieurs Karim CHAÏBAÏ, Mahmut DOGRU, Eric GOFFART, Thomas LEMAIRE, Paul MAGNETTE, Germain MUGEMANGANGO, Maxime HARDY, Nicolas TZANETATOS<sup>2</sup> et Philippe VAN CAUWENBERGHE.

Observateurs : Messieurs Xavier DESGAIN et Jean-Noël GILLARD.

### Conseil d'administration en place à partir du 17 décembre 2024

Président : Monsieur Karim CHAÏBAÏ.

Administrateurs : Mesdames Alicia MONARD, Julie PATTE.

Messieurs Thomas DERMINE, Mahmut DOGRU, Maxime FELON, Eric GOFFART, Thomas LEMAIRE, Mathieu MARCHAL, Aurelio PICCICUTO, Nicolas TZANETATOS et Philippe VAN CAUWENBERGHE.

<sup>1</sup> Du 01/01/2024 au 18/06/2024

<sup>2</sup> A partir du 27/08/2024

Bureau exécutif en place jusqu'au 17 décembre 2024

Présidente : Madame Line MANOUVRIER.

Administrateurs : Madame Julie PATTE et Monsieur Eric GOFFART.

Bureau exécutif en place à partir du 17 décembre 2024

Président : Monsieur Karim CHAÏBAÏ.

Administrateurs : Madame Julie PATTE et Monsieur Eric GOFFART.

Invitée permanente : Madame Alicia MONARD.

Collège des Commissaires

IRE : Madame Céline ARNAUD, RSM InterAudit.

Conseillers : Madame Zaïna IHIRROU et Monsieur Gaëtan BANGISA.

## Moyens humains

Au 31 décembre 2024, le cadre du personnel s'établit comme suit :

	Poste	Remarques	Situation au 31/12/2021 en ETP	Situation au 31/12/2022 en ETP	Situation au 31/12/2023 en ETP	Situation au 31/12/2024 en ETP	Cadre projeté 2025 en ETP
<b>ADM</b>	Directeur gérant		1	1	1	1	1
	Chef de Division/Juriste		1	1	1	1	1
	Responsable projets		1	1	1	1	1
	Responsable financière		1	1	1	1	1
	Responsable support		1	1	1	1	1
	Secrétaire	Support RH et BC	0,5	0,75	0,75	0,75	0,75
	Conseiller en prévention		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Employé d'administration	Support Cheffe de Division/Juriste	1	1	1	1	1
	Employé d'administration	Support Comptable	1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL		<b>8</b>	<b>8,25</b>	<b>8,25</b>	<b>8,25</b>	<b>8,25</b>
<b>CDV</b>	Employé d'administration		1	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Aînés</b>	Secrétaire		0,25	0	0	0	0
		SOUS-TOTAL	<b>0,25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CDL</b>	Brigadier		1	1	1	1	1
	Ouvriers qualifiés	Forestiers et polyvalents	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Secrétaire		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	Chargé de projets		1	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL	<b>5,75</b>	<b>5,75</b>	<b>5,75</b>	<b>5,75</b>	<b>5,75</b>
<b>Piscines</b>	Directeur		1	1	1	1	1
	Moniteur Général d'organisation		1	1	1	1	1
	Moniteur d'organisation	Support caisse et MN	1	1	1	1	1
	Surveillant de bassin	Gestionnaire Caqua				0,5	1
	Surveillant de bassin		8	8	8	7	6,5
	Surveillant de bassin	Détaché Ville	1	0	0	1	1
	Surveillant de bassin	Profil technique				0,5	0,5
	Caissier		3	3	3	3	3
	Vestiariste		3,4	3,4	2,4	2,4	3
	Vestiariste	Etudiant W-E permanent				0,5	0,5
	Vestiariste	Détaché Ville	1,4	1,4	1,4	1,4	1
	SOUS-TOTAL	<b>19,8</b>	<b>18,8</b>	<b>17,8</b>	<b>19,3</b>	<b>19,5</b>	
<b>Mobilité</b>	Chef de Division		1	1	1	1	1
	Responsable technique	Détaché Ville	1	1	1	1	1
	Responsable Com usagers		0	0	0	0	0,8
	Coordinateur des équipes		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Profil spécifique Q2C		0	0	0,5	0,5	0,5
	Secrétaire		1	1	1	1	1
	Employé d'administration		6	4	4,5	5,8	4,8
	Employé d'accueil		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
	Agents constatateurs		6,5	7,5	8,5	8,5	8,5
	Technicien voirie	Technique + ouvrier	2	2	2	2	2
	Technicien ouvrage	Technique + ouvrier	1	1	2	2	2
	Employé d'administration	ParkO	0,5	0,5	0	0	0
		SOUS-TOTAL	<b>20,1</b>	<b>19,1</b>	<b>21,6</b>	<b>22,9</b>	<b>22,7</b>
<b>Marché de gros</b>	Ouvrier qualifié		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		SOUS-TOTAL	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Tous secteurs</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55,4</b>	<b>53,4</b>	<b>54,9</b>	<b>57,7</b>	<b>57,7</b>

Le cadre initial 2024 prévoyait 56.4 ETP.

Au 31/12 2024, la situation du personnel était de 57.7 ETP et reste identique au cadre projeté 2025.

La différence entre le cadre et le réel 2024 s'explique par :

- La mise à disposition d'un surveillant de bassin statutaire, à la demande de la Ville de Charleroi, au sein de la piscine Hélios +1ETP. Ce poste, gratuit jusque septembre 2025 (date annoncée de reprise en gestion du bassin Yernaux), n'était pas absolument nécessaire mais permet dans l'intervalle de ne pas recourir à des recrutements exceptionnels afin de pallier les diverses absences.
- Des recrutements successifs d'une employée administrative au secteur Parkings en voirie, tantôt à temps partiel, tantôt à temps plein, afin de pallier l'absence de longue durée d'un membre de l'équipe +0.3 ETP.

Notons également les mobilités internes suivantes au Pôle Piscines, qui n'influencent donc pas le cadre ; +0.5 ETP Gestionnaire CAQUA et +0.5 ETP Profil technique, ayant pour corollaire une diminution d'1 ETP au poste de surveillant de bassin.

### Personnel subsidié

En 2013, la RCA a hérité d'une aide financière de la Wallonie « APE » dans le cadre de sa gestion de la piscine Hélios émanant de la Ville de Charleroi, gestionnaire précédente.

Pour l'exercice 2024, cette aide a continué d'être octroyée pour 9 agents : 7 surveillants de bassin et 2 caissiers.

La RCA a également bénéficié d'aides financières « Impulsion » du Forem pour 3 de ses agents du secteur stationnement.

### Personnel mis à disposition

- Ville de Charleroi : 1 ETP responsable technique Pôle Mobilité (échéance au 20/01/2026), 1,5 ETP vestiaires Hélios (à durée indéterminée) et 1 ETP surveillant de bassin Pôle Piscines (échéance au 27/01/2031).
- Ville de La Louvière : 1 ETP Chargé de projet Administration générale (échéance au 31/12/2025).

Pour les agents mis à disposition au sein de la piscine Hélios, ainsi que l'agent mis à disposition par la Ville de La Louvière, la RCA prend en charge les frais de personnel.

- CPAS de Charleroi : depuis plus de quatorze années, la RCA, via le Centre de loisirs de Marcinelle, collabore avec le CPAS dans le cadre de conventions « Article 60 ». Ce faisant, la RCA remplit sa mission d'employeur public en remettant au travail un public éloigné de l'emploi, tout en bénéficiant d'une main d'œuvre souvent volontaire et désireuse de se réinsérer sur le marché du travail. En permanence, ce sont trois, voire quatre, travailleurs en réinsertion qui aident l'équipe forestière dans la gestion et l'entretien du site.

Pour ces agents, la RCA contribue financièrement, mensuellement, à hauteur de 350,00 € par personne (montant de base non indexé), soit 394,16 € en 2024.

Aussi, depuis de nombreuses années, la piscine Hélios est associée à la cellule des mesures judiciaires alternatives de la Ville de Charleroi. A cette occasion, des personnes condamnées à une peine de travail, sont amenées à effectuer leur peine au sein de la piscine Hélios, au niveau des vestiaires.

Depuis 2021, cette collaboration s'est étendue au Centre de loisirs de Marcinelle, ainsi qu'au Centre aquatique, au sein desquels ces personnes effectuent de menus travaux d'entretien.

Ainsi, en 2024, ce sont 14 TIG (6 au CDL, 8 à l'Hélios, 0 au Centre aqua) qui ont effectué différentes prestations pour la RCA.

### Formation du personnel

La spécificité des activités de la Régie Communale Autonome nécessite une formation continue du personnel. La RCA y veille et y consacre un budget annuel qui ne cesse d'évoluer.

Au-delà des formations obligatoires, telles que le recyclage annuel des surveillants de bassin et des agents ayant suivi la formation de premiers secours, pour un total de 192h00 sur l'exercice, plusieurs agents ont également suivi diverses formations dans de nouvelles matières, participé à des colloques et autres conférences. Que cela soit en matière d'IA, d'actualités en droit social ou encore de cybersécurité ou de lutte contre l'incendie, ces formations sont essentielles au bon développement de la RCA et représentent un total de près de 780h00 pour 2024.

---

## Historique

Depuis la création de la Régie Communale Autonome en 2002, l'Administration générale assume les fonctions de support pour compte des différents secteurs.

---

## Infrastructure

Depuis 2016, date d'acquisition de son bâtiment situé Avenue de Waterloo, la RCA y a installé son siège social et administratif.

Il est occupé à la fois par le personnel de l'Administration générale, par l'unique employé du Centre de vacances, mais aussi l'ensemble des services du stationnement en voirie (technique et administratif).

Le siège est en effet tout particulièrement adapté à l'accueil du public « parking ». Sa structure est de nature à garantir la sécurité des agents de première ligne, en charge de l'accueil du public.

Cependant, le développement des diverses activités de la RCA font que les locaux atteignent leurs limites de capacité, à tout le moins dans leur configuration actuelle. C'est pourquoi, la Régie Communale Autonome envisage d'acquérir un nouveau bâtiment, qui serait consacré au service technique et au charroi de la RCA.

---

## Missions

Les diverses fonctions de support de la RCA sont consacrées autour de deux axes constituant l'Administration générale de la RCA :

- Le Secrétariat général
- Le Département Projets-Maintenance

Le premier, assure les fonctions de secrétariat, de préparation des réunions des organes de gestion, de gestion des ressources humaines, de gestion comptable et de service juridique de la Régie. Il rassemble donc toutes les fonctions de support des domaines d'activités de la RCA et nécessite des équipes consciencieuses et réactives.

Le second, plus récemment mis sur pied, est le corollaire de la multiplication des projets et des infrastructures à gérer. Ainsi, il s'est avéré nécessaire de constituer une équipe chargée du suivi de ces projets et de la maintenance générale, y compris des petites réparations à réaliser sur le patrimoine immobilier ou confié à la Régie. La mise en place de ce département permet par ailleurs d'avoir une vision transversale des marchés publics de travaux ou de fournitures liés à la maintenance des différents secteurs.

---

## Exploitation 2024

---

Suite à l'adhésion de la RCA à la centrale d'achat RENOWATT courant 2022, deux marchés ont été lancés à savoir ; un contrat de performance énergétique pour les quatre piscines qui sont et seront gérées par la RCA, ainsi qu'un Design and Build pour le Centre de Délassement. L'attribution de ces marchés est prévue pour juin 2025, après une phase de négociation avec les soumissionnaires.

Par ailleurs, un marché public visant l'isolation de la plateforme du siège social a été attribué courant d'exercice.

Toujours dans le cadre de la transition énergétique de la RCA, cette dernière a par ailleurs rejoint la Ville de Charleroi dans son projet « d'installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable » (ou panneaux photovoltaïques) sur certains bâtiments communaux, concrétisé par la signature d'une convention tripartite en août 2023 avec IGRETEC et NEOVIA pour le bâtiment du siège social ainsi que deux bâtiments du Marché de gros. Des panneaux solaires ont d'ores et déjà été installés sur les bâtiments du Marché de gros et devraient être opérationnels pour la fin 2025.

En parallèle, les démarches relatives à l'acquisition d'un nouveau bâtiment afin d'y accueillir les services techniques et son charroi ont été entamées. Cependant, suite à la découverte de l'existence d'une citerne de plus de huit mille litres, des tests

d'étanchéité ont dû être réalisés par le propriétaire et ont démontré l'existence de fuites. Le rapport d'un expert indépendant est attendu afin d'exposer les conséquences juridiques de ce constat et de confirmer quels tests supplémentaires il y a lieu de faire réaliser. Le dossier devrait pouvoir aboutir au cours de l'exercice 2025.

Le service juridique a pu relancer avec succès courant 2024 divers marchés importants ; désignation d'un réviseur d'entreprises, désignation d'un secrétariat social, maintenance du parc informatique, transport de fonds et fourniture de matériel de bureau. Aussi, au terme de plusieurs mois d'audit interne de légalité, ainsi qu'un impressionnant travail de mise en conformité de l'ensemble de la politique de protection des données au sein de la RCA, un Règlement Général sur la Politique des Données à caractère personnel (RGPD) a pu être présenté au Conseil d'administration, qui l'a formellement adopté.

Le service comptabilité a, quant à lui, subi un important changement avec l'implémentation d'un tout nouveau logiciel de gestion du cycle comptable. Ce dernier permet un gain de temps et de productivité indéniable et marque un tournant dans la simplification administrative et la digitalisation. Le service a également collaboré au lancement d'un marché public portant sur l'acquisition d'un système de gestion informatisée de l'offre commerciale des diverses piscines dont la RCA a et aura la gestion. La procédure n'a cependant pu aboutir et l'équipe a revu les exigences du marché afin de pouvoir relancer celui-ci début 2025.

Au niveau de la communication, la RCA continue à se professionnaliser. Dans le cadre du marché pour des créations graphiques, rédactions et divers services de communication, attribué courant 2023, un audit complet de la communication a été réalisé courant 2024 et a donné lieu à diverses recommandations, dont la nécessité d'uniformiser la communication visuelle de la RCA au travers de ses différents services / secteurs. Ceci implique notamment une révision de la dénomination des différents Pôles/Secteurs, structures de la RCA, et la définition d'un nouveau logo de la RCA, avec une déclinaison de celui-ci pour les différents secteurs. Le Conseil d'administration devra se positionner à moyen terme sur ce type de refonte complète, qui a pour objectif principal d'améliorer et d'uniformiser la communication autour des services rendus par la RCA au travers d'une seule et même charte

graphique. Dans l'intervalle, une harmonisation et une mise à jour des plateformes digitales créées ces dernières années ont été opérées.

Courant 2024, le Conseiller en prévention a poursuivi la mise en œuvre des diverses actions prévues dans son plan annuel. Ainsi, une équipe de lutte contre l'incendie a été formée, et un inventaire amiante des divers bâtiments a été lancé. En parallèle, il a été procédé à diverses opérations de contrôle au sein des bâtiments de la RCA (extincteurs, échelles, ascenseurs, installations électriques basse et haute tension, éclairage de secours, etc.). Notons encore la mise en conformité du local technique au siège social.

Suite à la formation de l'un de nos agents, la RCA dispose désormais d'une personne de confiance interne. Celle-ci a pris ses fonctions courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

Enfin, l'année 2024 a été marquée par divers évènements en termes de Ressources humaines. Le plus marquant est sans nul le départ temporaire du Directeur gérant. Ce dernier a rejoint un cabinet ministériel en tant que Chef de cabinet durant 4 mois, avant de réintégrer la RCA. Son absence a été palliée par la Juriste en Chef de la RCA et la transition s'est déroulée sans le moindre accroc. Certains membres du Pôle ont également vu leur rôle confirmé et reconnu par le biais d'une promotion.

---

## Les chiffres de l'exercice

On constate une légère hausse du taux d'absentéisme moyen, qui passe de 4,44 % en 2023 à 7,15 % en 2024, tous secteurs confondus.

---

## Le fait marquant

L'exercice 2024 étant une année électorale, les organes de gestion ont été renouvelés en décembre.

## Historique

En séance du 28 avril 2008, le Conseil Communal de Charleroi a décidé de confier à la Régie Communale Autonome la gestion du site dit du « Centre Social de Délassement de Marcinelle ». Ce dernier est organisé en deux secteurs distincts au sein de la RCA ; d'une part, la partie aquatique du site, identifiée comme « Centre aquatique » et développée au sein du au Pôle Piscines, et d'autre part, la partie locative, dénommée « Centre de loisirs ».

La mise à disposition a été prolongée par conventions successives, dans l'attente de la préparation d'un bail emphytéotique.

En séance du 27 octobre 2020, le Collège communal a chargé le service Patrimoine de mettre tout en œuvre pour clarifier les derniers points en suspens dans les meilleurs délais afin de finaliser le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Régie Communale Autonome, tel que décidé notamment par le Conseil communal en date du 30 mai 2011 et celui du 4 novembre 2013 pour le site « Centre Social de Délassement de Marcinelle ».

## Infrastructure

Le Centre de Délassement est composé :

- Du centre aquatique en plein air, traité dans le chapitre « Pôle Piscines » ;
- Du centre de loisirs, composé d'une salle de spectacle de 350 places, de divers locaux à usage de classes, d'une rotonde d'accueil, de salles de restaurant, d'une cuisine et d'une double aile d'hébergements actuellement inexploitée.
- Du « Lake Side », comprenant une salle de réception, des cuisines et un bar,... le tout n'étant pas exploité pour l'heure du fait de l'important état de délabrement.
- De 150 hectares de forêt et de 2 étangs.

---

## Missions

---

- ✓ Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- ✓ Assurer, en collaboration avec la DNF, la gestion forestière du domaine en veillant à respecter les fonctions sociales, écologiques et économiques de la forêt ;
- ✓ Mettre en location les installations immobilières du site ;
- ✓ Organiser ou faciliter l'organisation de manifestations grand public sur le site, notamment en accueillant l'asbl CHANA dans ses installations ;
- ✓ Porter le projet de relance de l'activité de type « classes vertes » sur le site ;
- ✓ Chercher un concessionnaire pour exploiter le bâtiment dit « Lake Side » ;
- ✓ Veiller à une utilisation rationnelle des énergies et privilégier les énergies renouvelables.

Plus globalement, la RCA veillera à assurer un développement harmonieux et cohérent de l'ensemble du site, en veillant à conserver sa vocation sociale et de proximité, tout en valorisant le patrimoine bâti et naturel du site.

---

## Exploitation 2024

---

Pour rappel, l'exploitation du Centre de loisirs repose sur 4 axes :

- La mise en location de l'infrastructure ;
- Le partenariat avec l'asbl Charleroi Nature ;
- L'exploitation forestière ;
- La gestion d'un lieu de promenade et de détente.

Comme lors de l'exercice précédent, le nombre de locations, notamment de la salle de spectacle, a été important en 2024. Cette forte demande provient certainement de l'enchaînement des fermetures des autres salles de la région, mais il est également constaté une certaine fidélité de la clientèle accueillie ces dernières années. Les divers organisateurs apprécient les lieux et l'accueil et reviennent pour leur événement annuel. Ainsi, à côté des locations dites « privées », TIBI a pu à

nouveau organiser sa « Fête de l'environnement sur le site », le Carolo King Ballet ainsi que K-Pop 'In ont à nouveau organisé leur spectacle de fin d'année et Kids'Us est revenu pour l'organisation de sa fancy fair. Parmi les nouveaux occupants, citons par exemple l'asbl Conseil International du Sport Militaire (CISM) qui a organisé une course d'orientation sur le site et réuni dans ce cadre plus de 200 participants.

Pour rappel, dans le cadre de la redynamisation du site, lancée depuis 2020, un parcours acrobatique en hauteur a été installé sur le site. Le concessionnaire a inauguré l'accrobranche le 30 mars 2024. Au terme de ce premier exercice d'exploitation, ce sont plus de 17.500 visiteurs qui sont venus tester les installations d'ARBOREO. Un véritable succès puisque le concessionnaire s'était fixé un objectif minimal de 10.000 personnes au cours de la première année. Conformément aux dispositions reprises dans le permis d'urbanisme, la RCA a établi un rapport d'activité à destination du Collège Communal, incluant les nuisances sonores potentielles après une saison de fonctionnement. Celui-ci conclut au respect des diverses prescriptions reprises au permis. Les mesures de bruit démontrent un léger impact pour les riverains de la rue des Bois et de l'Avenue de la Petite Suisse. Afin de diminuer cet impact, des mesures de sensibilisation auprès du public doivent être amplifiées dans le chef d'ARBOREO. Diverses réunions entre parties se sont tenues afin de conserver un dialogue constructif avec les riverains du Bois.

Un nouvel appel à projets pour le bâtiment dénommé Lake Side a été relancé courant 2024. Trois offres sont parvenues à la RCA et le Conseil d'administration a mandaté le Directeur gérant afin de rencontrer les trois candidats et de les inviter à remettre une BAFO.

Les négociations avec le prestataire unique désigné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts lancé en 2021 pour la réorganisation de classes vertes sur le site du Centre de Délasserment se poursuivent, en parallèle des diverses réflexions énergétiques menées avec RENOWATT quant à la rénovation énergétique des bâtiments (voir partie Administration générale).

L'asbl Charleroi Nature (CHANA), partenaire de la RCA sur le site, continue d'organiser sur le domaine de nombreuses activités telles que des journées vertes, des stages, ou encore des anniversaires « nature ».

Les 150 hectares de forêt du Centre de loisirs nécessitent, d'une part, un entretien quotidien (nettoyage, évacuation des chablis, coupes de sécurité, prévention des dégâts de gibiers, ...) et, d'autre part, la mise en place d'une gestion durable du patrimoine naturel. Les travaux quotidiens sont assurés par une équipe forestière composée d'un contremaître et de trois ouvriers forestiers, lesquels encadrent 2 à 3 « articles 60 » en réinsertion. Le bois obtenu dans le cadre de ces activités est, après séchage naturel, vendu comme bois de chauffage aux particuliers ou utilisé pour l'alimentation du feu de bois de la rotonde du Centre de jeunesse.

Pour rappel, la gestion durable de la forêt s'est vu consacrée par la mise en place, depuis plusieurs années déjà et avec la collaboration de la DNF, d'un « plan de gestion de la forêt ». La mise en œuvre de ce plan permet, tous les trois ans, de procéder à la vente de lots de bois sur pied lors d'une vente publique. Les zones libérées par les coupes font l'objet de nouvelles plantations, exclusivement composées d'essences indigènes. La dernière vente à laquelle la RCA a participé a eu lieu en octobre 2022.

Par ailleurs, les deux sentiers balisés traversant les bois sont entretenus par les agents de la Régie. Depuis 2017, un sentier pédestre permanent, d'une distance de 6,5 km, propose une balade mettant en valeur le patrimoine, l'histoire et les ressources naturelles.

Depuis 2024, un parcours atypique à travers le Bois du Prince, les prairies avoisinantes, mais aussi au cœur touristique du Centre de Délassement est proposé dans le cadre des balades TOTEMUS.

La Régie Communale Autonome entretient également l'ensemble des éléments du parcours vitae installés dans les bois et intégralement renouvelés en 2019.

Par ailleurs, depuis 2019, l'activité de pêche, selon le modèle « NO KILL », a repris et est réservée uniquement aux personnes possédant une carte de membre, ainsi qu'un abonnement valide et personnel. Dans ce cadre, les étangs ont été réempoisonnés fin 2024.

Notons aussi qu'en 2024 la RCA a collaboré avec l'éditeur de la bande dessinée «Charleroi Métropole » dans le cadre du troisième tome. Le domaine du Centre de Délassement de Marcinelle sera dès lors représenté sur une double page dans sa prochaine édition, qui sera éditée 2<sup>e</sup> partie de 2025. Un excellent moyen de valoriser le site auprès d'un public métropolitain, mais aussi auprès des établissements scolaires tout particulièrement visés dans ce 3<sup>e</sup> tome...

---

## Les chiffres de l'exercice

---

Le parcours d'accrobranche géré par ARBOREO, inauguré le 30 mars 2024, a accueilli quelques 17.500 visiteurs dont moins de 5% le sont via leur entreprise et un peu moins de 20% sont des groupes « scolaires ». Le caractère principalement familial et tous publics de l'activité renforce le site comme un lieu convivial pour tous les Carolos.

---

## Le fait marquant

---

Le parcours d'accrobranche a été inauguré le 30 mars 2024. Au terme de ce premier exercice d'exploitation, ce sont plus de 17.500 visiteurs qui sont venus tester les installations d'ARBOREO. Un véritable succès puisque le concessionnaire s'était fixé un objectif minimal de 10.000 personnes au cours de la première année.

## Historique

Depuis 2008, la RCA s'est vu confier la gestion du site de Marcinelle-en-Montagne par la Ville de Charleroi, dénommé, en interne, « Centre de vacances ».

Cette mission s'est formalisée par la convention de commodat approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi le 30 mars 2015 et par le Conseil d'administration de la RCA le 26 mai 2015.

Cette convention couvre une période de 30 ans et le prêt est consenti à titre gratuit.

## Infrastructure

Le domaine est composé de :

- 4 chalets (531 lits)
- 1 surface sportive de type « Agoraspace »
- 1 petite ferme
- 1 grenier
- 1 four à pain
- 2 remonte-pentes d'une longueur totale de 593 mètres, actuellement à l'arrêt
- 39 parcelles de terrain pour une superficie totale de 12,75 ha

Le concessionnaire du site d'octobre 2015 à septembre 2020 a procédé, au cours de l'exercice 2018, au remplacement des chaudières du chalet n°4 et au désembouage des cuves de fuel.

Entre 2020 et 2021, le nouveau concessionnaire, Vacances Nature Montagne, a quant à lui procédé aux investissements suivants :

- Sécurité incendie : 23.107,87 €
- Réparation chaufferie : 4.511,04 €
- Pompe double plancher chauffant : 3.555,60 €
- Réparations et matériel cuisine chalets 2 et 4 : 46 139.15 €

Le tout, pour un montant de 77.313,66 € TTC.

Ces divers investissements ont entre autres permis d'obtenir, courant 2023, l'attestation de conformité de certains chalets, délivrée par la Commission de Sécurité.

---

## Missions

- ✓ Mettre en œuvre les moyens de gestion les plus adéquats pour garantir la pérennité de l'infrastructure ;
- ✓ Organiser les classes de montagne pour compte de la Ville de Charleroi dans le respect des règles fixées conventionnellement avec la Ville ;
- ✓ S'assurer de la bonne exécution de l'entretien et du maintien en état des installations.

---

## Exploitation 2024

Pour rappel, la nouvelle concession de courte durée, attribuée à la SASU VACANCES NATURE MONTAGNE, a pris cours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un an. Elle est reconduite chaque année depuis lors, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges.

En effet, au vu des circonstances sanitaires exceptionnelles créées par la pandémie de Covid-19, ce n'est que lors de la saison 2023 que le concessionnaire a connu sa première véritable année d'exploitation.

Pour rappel, en 2022, en raison des conséquences de la pandémie, les classes de neige « version classique » n'ont pu être organisées et ce sont des classes de montagne qui ont eu lieu au printemps. Le concessionnaire a fait preuve de réactivité et d'initiatives pour proposer des activités plus que divertissantes aux enfants et les retours n'ont été qu'élogieux.

Pour la saison 2023, l'opportunité a été laissée aux écoles de faire le choix entre des classes de neige « version classique » en hiver ou des classes de montagne au printemps. Les écoles ont très majoritairement fait le choix des classes de neige «version classique ».

Le Conseil d'administration a également pris la décision courant 2023 de ne plus garantir, pour les classes de montagne 2024, un programme avec ski. En effet, le réchauffement climatique rend la perspective de revivre des hivers sans neige de plus en plus probable. A cet égard, étant positionné en moyenne altitude, le site de Marcinelle-en-Montagne est particulièrement exposé à ce risque de semaine sans neige. Dès lors, vu l'impact environnemental, mais aussi l'inconfort majeur que représente 1H40 de transport en car par jour pour se rendre aux Saisies (sans compter le raccourcissement de la période skiable au vu des difficultés à trouver des cars disponibles), le bien-fondé du mécanisme de la garantie neige a été analysé et il a été décidé de retravailler l'offre hivernale du concessionnaire de manière à organiser le séjour à la montagne des contingents « classes de neige », avec activité de ski, uniquement en cas d'enneigement suffisant sur le site.

En cas de non-pratique du ski, le concessionnaire avait élaboré un programme d'activités pédagogiques et ludiques en remplacement des heures initialement dédiées à la pratique du ski et, les écoles avaient choisi, préalablement, les activités qu'elles souhaitaient réaliser en l'absence d'enneigement suffisant. Il s'avère que cette formule, pour séduisante et souple qu'elle soit, a parfois rencontré des difficultés de mise en œuvre, notamment quant à la réservation des cars en dernière minute pour des activités extérieures en cas de non-pratique du ski et, plus généralement, en raison du fait qu'un des deux programmes devait être annulé 48 heures avant le début du séjour.

Dans le cadre des discussions pour la prolongation de la concession de courte durée pour les séjours 2025, le concessionnaire a remis une proposition reprenant 4 formules (une formule sans ski identique aux séjours 2024 et 3 formules avec ski – 12, 16 ou 18 heures).

Les chefs de contingent ont été sondés et ont insisté sur la volonté des écoles de revenir à une pratique garantissant le ski et ont émis une nette préférence sur la formule proposant 18 heures de ski, formule qui par ailleurs se maintenant à un tarif de 510,00 € HTVA/participant équivalent au tarif 2024.

Ce maintien du tarif était possible car des économies allaient être réalisées via la mise sous cloche des remontées mécaniques du site de Marcinelle en Montagne (réalisation des entretiens utiles afin de garantir l'état des machines et de maintenir les installations en veille de manière à ce qu'elles puissent être éventuellement relancées par après).

Dès lors, en mai 2024, le Conseil d'administration a pris la décision de revenir à une formule garantissant le ski en extérieur, couplé à des activités sur site pour les classes 2025.

En parallèle, les équipes de direction ont travaillé sur un nouveau cahier des charges afin de pouvoir lancer, fin d'exercice, un appel pour la mise en concession de longue durée du site.

---

## Les chiffres de l'exercice

---

Suite aux négociations menées en 2024 dans le cadre de la prolongation de la concession, il est prévu que la Régie verse le montant de 642.600,00 € par an au concessionnaire sur base de 1.260 participants pour l'organisation des classes de montagne en hiver avec ou sans neige (+/- 10%) et 30.600,00€ HTVA sur base de 60 participants pour les classes de montagne au printemps. En 2025, le prix restera identique pour les classes de montagne en hiver (510,00 € HTVA/participant) avec toutefois le retour de la garantie neige. Le prix des classes de montagne au printemps sera quant à lui diminué à 485,50 € HTVA/participant à la place de 510,00€ HTVA/participant payés en 2024.

Participants en 2024 :

- Classes de neige : 1.062 élèves et 172 accompagnants
- Classes de montagne : 108 élèves et 12 accompagnants

---

## Le fait marquant

---

Pour la première fois, il a été proposé une formule sans garantie neige, qui comportait un programme avec et sans ski. Le résultat n'étant pas très probant, lors de la négociation, la formule a été revue pour l'exercice suivant.

## Historique

Le site du Marché de gros de Marcinelle est confié à la gestion de la RCA par le biais d'une convention de concession domaniale approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi en date du 19 décembre 2016 et par le Conseil d'administration de la RCA en date du 20 décembre 2016.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et elle concède l'ensemble immobilier, bâti et non bâti, dans le respect des conventions préexistantes. Elle faisait l'objet d'une indemnité d'occupation de 216.000,00 € répartie sur les huit premières années. La dernière année de paiement était 2024.

## Infrastructure

Plusieurs bâtiments, ainsi que la voirie, restent à ce stade exclus de la convention ; ceux-ci étant directement gérés ou utilisés par la Ville de Charleroi. C'est le cas du bâtiment à l'entrée du site, sur la rue des Forgerons, occupé temporairement par le Service des étrangers, ainsi que des entrepôts de l'OGMF, accessibles par la rue de la Douane.

La quasi-totalité des concessions présentes sur le site sont occupées. Celles-ci sont au nombre de 33.

## Missions

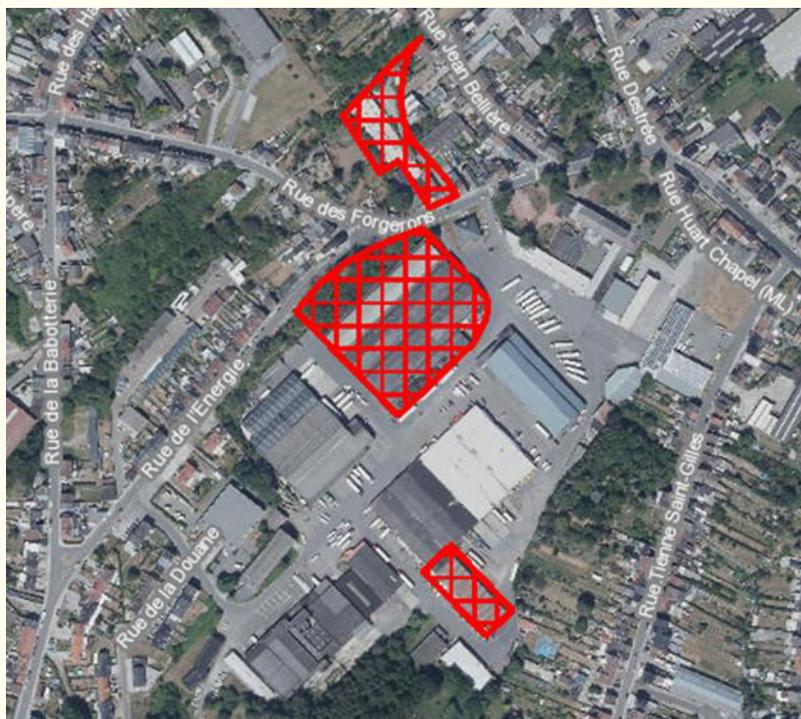
- ✓ Assurer l'entretien et le maintien en état du site et des installations ;
- ✓ Veiller à concéder les parcelles et bâtiments aux candidats concessionnaires afin de préserver l'affectation de marché de produits frais alimentaires ;

- ✓ Concéder les parcelles et bâtiments aux différents candidats concessionnaires dans le respect des principes d'égalité de traitement ;
- ✓ Percevoir effectivement les loyers ;
- ✓ Veiller à une utilisation rationnelle des énergies et à privilégier les énergies renouvelables.

De manière plus générale, la RCA veillera à redynamiser le site en saisissant les opportunités de redéploiement en lien avec les évolutions des consommateurs (Bio, circuits courts, nouvelles habitudes alimentaires, etc.) tout en veillant au maintien d'un volume significatif d'emploi sur le site.

## Exploitation 2024

Conformément à la volonté de la Ville, trois ensembles de bâtiments figurent à l'inventaire des Sites à Réhabiliter (SAR) : l'atelier des locomotives, le mûrissoir à bananes et la chaudronnerie. Suite à différents retards dans les processus d'attribution des lots, la démolition de ces structures n'a pu débuter en 2024.



Deux locataires du mûrissoir à bananes occupent à présent des concessions sur le site : Vincent Traversa (Lot 3) et Fabian Divok, la concession d'Alphofruit.

La concession sur le Lot 21 a quant à elle été attribuée à GCN Group.

Différents incidents et sabotages présumés ont empêché les équipes de mettre les barrières en fonction et de fermer le site pendant la nuit.

A la fin du printemps, l'entreprise Remy SA, a déménagé la quasi-totalité de ses activités vers son nouveau hub de Jumet.

---

## Les chiffres de l'exercice

---

Malgré les 21 caméras de surveillance qui ont été installées sur le site afin de sécuriser les lieux et de lutter contre les dépôts sauvages, de nombreuses incivilités de ce type continuent d'être constatées.

Les dossiers de plaintes sont systématiquement transmis à la police administrative.

---

## Le fait marquant

---

Les démarches visant à trouver un accord avec l'entreprise Sligro Group Food pour le développement de l'espace que constituera la grande halle une fois démolie dans le cadre de la procédure SAR continuent d'avancer. Qu'il s'agisse de la procédure SAR ou des pourparlers avec Sligro Group Food, les deux dossiers devraient se concrétiser en 2025.

Le contrat de gestion 2024 à 2026 prévoit « (...) la RCA veillera à développer une expertise technique, réglementaire et opérationnelle, lui permettant d'assumer le rôle d'opérateur unique des piscines de la Ville de Charleroi. Dans ce cadre, elle étudie les possibilités de mise en commun et d'économies d'échelle qu'une telle gestion globalisée permet, en ce compris avec d'autres installations sportives. »

Ces dernières années, la RCA a mis en place une intégration complète de la gestion de ses piscines, à savoir l'Hélios et le Centre aquatique de Marcinelle, ainsi qu'une réorganisation des équipes, notamment d'encadrement, afin de créer un véritable «Pôle Piscines », au sein duquel les autres bassins communaux viendront s'intégrer.

Depuis 2021, de nombreuses réunions ont été organisées afin notamment d'accompagner et de suivre les travaux de rénovation des bassins Yernaux et de Marchienne-au-Pont, bien qu'aucune date de reprise officielle en gestion par la RCA ne soit définitivement fixée à ce jour. Concernant la piscine Yernaux, les travaux ont bel et bien commencé en septembre 2023 et étaient initialement censés durer une année. Toutefois, en raison des retards cumulés, la réouverture de la piscine est désormais reportée à janvier 2026.

Ce n'est qu'à la réouverture du bassin que la RCA reprendra effectivement la gestion de l'ensemble du Centre sportif Yernaux.

---

## Historique

---

Depuis sa réouverture le 1<sup>er</sup> juin 2013, la piscine Hélios est gérée et exploitée par la RCA dans le cadre d'un contrat de superficie, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle versée à la Ville de Charleroi.

---

## Infrastructure

---

L'infrastructure est conséquente : le bassin principal mesure 50m de long sur 21m de large et compte 8 couloirs ; une vaste pataugeoire peut accueillir simultanément 4 groupes dans des zones distinctes.

L'enceinte de la piscine est également composée de 8 vestiaires collectifs, 4 vestiaires « famille » (plus vastes), une salle de réunion pour les clubs, une cafétéria et des tribunes de 400 places.

Toutes ces installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, rampes, chaise de mise à l'eau).

Les installations techniques sont particulièrement performantes. La désinfection de l'eau est assurée par deux systèmes d'ultra-violet qui retirent 80% des bactéries. Sept filtres à sable complètent le processus d'épuration de l'eau. Pour la phase de chloration, l'Hélios utilise un procédé récent d'électrolyse de sel, ce qui permet de réduire la teneur de l'eau en chlore de 35% et d'éliminer presque complètement les chloramines de l'air.

La piscine Hélios compte aussi 520m<sup>2</sup> de panneaux solaires permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire et d'un système de cogénération.

Enfin, afin d'éviter une multiplication des chocs thermiques, et donc de préserver les installations sanitaires, la RCA a procédé, courant 2021, à l'installation d'un système de traitement anti-légionnelle.

L'entretien omnium des installations techniques, ainsi que le nettoyage du site sont confiés à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Ces marchés ont été relancés au cours de l'exercice 2021.

Depuis 2021, la piscine est par ailleurs équipée d'un système de détection des noyades en piscine publique « Poséidon ».

Courant 2023, il a été procédé au remplacement de la régulation, arrivée en fin de vie, par un système GTC Priva, pour un montant de 124 285,91 € HTVA.

Le remplacement de la masse filtrante était également planifié en 2023. Cependant, sur conseil de la société en charge de la maintenance des installations techniques, il a été décidé de procéder simultanément au remplacement des crépines et de l'ensemble des joints des 7 filtres (6 pour le grand bassin et 1 pour la pataugeoire). En raison des délais de livraison des pièces, ces travaux ont dû être reportés. Ils seront finalement réalisés courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, pour un montant total de 57.000,00 € HTVA.

---

## Missions

- ✓ Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- ✓ Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7, sauf jours fériés et fermetures pour l'organisation de compétitions ou entretien des installations ;
- ✓ Veiller à diversifier les publics fréquentant la piscine ;
- ✓ Favoriser l'organisation de compétitions d'envergure au sein de l'exploitation;
- ✓ Accueillir le public scolaire en veillant à l'équilibre et à la rotation des utilisateurs ;
- ✓ Accueillir les clubs sportifs dans des conditions favorables tant des clubs eux-mêmes que de leurs membres ;
- ✓ Veiller à une utilisation rationnelle des énergies et à privilégier les énergies renouvelables.

---

## Exploitation 2024

---

Avec une ouverture de 347 jours, l'année confirme la dynamique exceptionnelle de la piscine Hélios.

Seulement 18 jours de fermeture ont été enregistrés, dont 7 jours dédiés à l'accueil de compétitions sportives. Ces résultats attestent de la position de l'Hélios comme piscine phare à Charleroi.

Notons également qu'en 2024, les locations occasionnelles pour l'organisation de stages, compétitions et diverses manifestations sont en nette hausse. Cette tendance confirme l'attrait grandissant de la piscine Hélios pour l'organisation d'événements sportifs et associatifs.

Une nouvelle réorganisation des équipes a été opérée en début d'exercice afin d'améliorer la gestion opérationnelle du Pôle amené à s'étendre à court terme avec l'intégration de deux bassins supplémentaires. La RCA dispose désormais d'un gestionnaire pour le bassin Yernaux et le Centre aquatique, ainsi que d'un technicien piscine, prêt à intervenir sur les installations.

Suite aux défauts à répétition de réassort des denrées alimentaires des distributeurs automatiques, les équipes ont, en accord avec la direction, décidé d'internaliser cette tâche. La piscine Hélios dispose dès lors de ses propres distributeurs et le réassort est assuré par l'une de nos caissières.

En parallèle, un appel à candidature pour le poste de vestiaire a été lancé. La RCA dispose d'une nouvelle réserve de recrutement.

Notons encore la participation du Directeur du Pôle et d'un agent au « 30<sup>e</sup> Colloque National de la piscine de demain » qui s'est déroulé les 9 et 10 décembre en France. De quoi faire le plein de nouvelles idées pour nos piscines !

---

## Les chiffres de l'exercice

---

Avec plus de 210.000 entrées individuelles enregistrées au terme de l'exercice, la piscine Hélios a accueilli plus de public que jamais.

## Les chiffres :

	2022	2023	2024
<b>Entrées libres public adultes</b>	33.337	29.197	33.250
<b>Entrées libres public enfants</b>	18.078	16.900	16.995
<b>Ventes d'abonnements</b>	2.899	2.633	2.929
<b>Abonnements actifs en cours</b>	48.641	47.258	50.808
<b>Visites scolaires (moins de 12 ans)</b>	56.821	62.214	69.863
<b>Visites scolaires (plus de 12 ans)</b>	31.357	31.457	32.281
<b>Groupements et ASBL</b>	3.972	4.353	4.966
<b>Total annuel</b>	197.196	194.809	211.092
<b>Fermeture pour vidange</b>	non	oui	non
<b>Jours d'ouverture</b>	344	332	347

Entrées totales : 211.092 nageurs (hors clubs).

## Répartition :

	2013(a)	2014	2015(b)	2016	2017(c)	2018(d)	2019	2020(f)	2021(g)	2022	2023(h)	2024
Public	46.392	86.770	80.661	91.955	83.714	90.304	100.381	57.341	111.487	105.146	96.785	108.948
Ecoles	52.189	87.768	87.208	80.401	84.349	84.680	96.006	44.866	69.946	92.050	98.024	102.144
Clubs(e)	45.000	80.000	73.000	85.000	78.000	80.000	85.000	40.000	40.000	80.000	90.000	90.000
TOTAL	143.571	254.538	240.869	257.356	246.063	254.984	281.387	142.207	221.433	277.196	284.809	301.092

(a) ouverture de juin à décembre

(b) fermeture de 3 semaines pour vidange imposée par l'AGW

(c) fermeture le mois de décembre pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux

(d) fermeture les 24 premiers jours de janvier pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux

(e) moyenne des membres

(f) fermetures Covid d'environ 4,5 mois et FMI réduite

(g) protocoles Covid et code rouge (plus de 12 ans scolaire 1er semestre)

(h) fermeture du 17 au 29 mai inclus (légionelle + vidange)

## Le fait marquant

2024 a été une année record en termes de fréquentation depuis la réouverture de l'Hélios en juin 2013.

## Historique

Il est renvoyé au Pôle Immobilier et loisirs – Centre de loisirs – Page 14.

## Infrastructure

Le centre aquatique en plein air a été rénové entre 2012 et 2014. Il comprend une piscine en plein air, une piscine de détente (max. 80cm de profondeur), un toboggan aquatique, une fosse de plongée et un solarium herbeux.

Les locaux constituant les vestiaires et la cafétéria ont également été entièrement rénovés. Les travaux ont débuté fin 2020 et ont été finalisés mi-juin 2021, permettant une ouverture au public pour la belle saison.

Courant 2023, d'importants travaux visant le remplacement du système de filtration de l'eau ; comprenant les filtres, les vannes, les pompes, une partie des canalisations, et une nouvelle chaudière basse énergie, ont été réalisés. Cet investissement vise à pérenniser l'outil et à réaliser des économies d'énergie.

En parallèle, d'autres améliorations ont été entreprises en 2023 ; l'extension du système de caméras afin de renforcer la sécurité sur le site, l'ajout de nombreux panneaux extérieurs pour compléter la signalisation existante, l'installation d'un nouveau comptoir d'accueil du public et le remplacement du système de gestion de trésorerie (Cashdro) suite au vol du modèle précédent courant 2024

## Missions

- ✓ Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- ✓ Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène durant les week-ends et jours fériés, en fonction de la météo, du 1<sup>er</sup> mai au début des vacances d'été, ainsi que chaque jour, durant les vacances d'été ;

- ✓ Veiller à diversifier les publics fréquentant la piscine et permettre à un maximum d'usagers différents de profiter des installations ;
- ✓ Garantir une tranche horaire réservée aux nageurs sportifs avant ou après l'ouverture au public ;
- ✓ Mettre en concession la cafétéria en veillant à assurer une prestation aussi large que possible durant les heures d'ouverture de la piscine ;
- ✓ Veiller à une utilisation rationnelle des énergies et à privilégier les énergies renouvelables.

---

## Exploitation 2024

---

La saison 2024 a été mitigée à bien des égards.

En effet, il n'aura pas été possible d'ouvrir le bassin du Centre aquatique avant l'ouverture officielle ; aux conditions météorologiques catastrophiques, est venue s'ajouter une importante panne électrique au niveau de la cabine haute tension communale, mettant à l'arrêt complet les pompes de la piscine durant 4 jours.

Et ce n'est pas tout, un important problème d'égouttage est venu perturber la fin de saison, obligeant les équipes à fermer l'accès aux toilettes et à mettre à disposition des visiteurs des cabines en extérieur.

Le vol de la cashdroo est également venu contrarier la saison...

Cependant, malgré une météo globalement maussade, le bassin a finalement pu accueillir quelques 27.900 visiteurs, dont 6.300 étaient des nageurs sportifs ! Les adeptes de la nage avaient déjà pu profiter des installations dès le 29 avril, puisque des couloirs étaient installés pour eux en soirée durant cette période.

Le 10 juillet, le bassin a par ailleurs accueilli les Zèbres pour l'une de leur séance d'entraînement...

Au niveau des installations techniques, les entretiens des chlorateurs et des chaudières épuration et chauffe-eau ont été réalisés ainsi que de menus travaux sur le tableau électrique.

Quant au marché public lancé courant de l'année pour l'achat et l'installation d'une couverture thermique, ce dernier n'a pas abouti, faute d'offre... le projet, pour lequel la RCA a obtenu un subside Infraspports à hauteur de 65% (du montant total des travaux) a été relancé début 2025.

Notons encore que les équipes ont œuvré en 2024 au renouvellement du permis d'environnement pour 20 ans ! A l'heure de l'écriture de ses lignes, le permis est octroyé...

---

## Les chiffres de l'exercice

---

27 900 nageurs ont été accueillis en 2024, dont 6 373 étaient des nageurs sportifs.

Si le nombre d'entrées reste globalement stable par rapport à l'exercice précédent, qui en comptabilisait 26 490, on constate une forte augmentation du nombre de nageurs sportifs (5 114 en 2023).

---

## Le fait marquant

---

Le permis d'environnement a dû être renouvelé ... pour les 20 prochaines années !

## Pôle Mobilité

Ce Pôle regroupe les parkings en ouvrage et le stationnement en voirie et s'étendra à terme à la gestion des boxes vélos.

Par ailleurs, depuis 2021, afin de rencontrer le souhait de la Ville de voir la RCA agir comme un véritable opérateur de mobilité, en lien avec le stationnement, la RCA a mis sur pied, et anime, l'Observatoire du stationnement, en collaboration avec la Ville de Charleroi et la zone de police.

## Historique

Depuis 2002, les missions de vérification du respect des dispositions des règlements redevances successifs, relatifs au stationnement dépenalisé en voirie, de perception et de collecte des redevances, ainsi qu'à défaut de paiement, de recouvrement de celles-ci par la voie civile, ont été confiées par la Ville de Charleroi à la Régie Communale Autonome.

Dans ce cadre, le règlement redevance a été adapté à plusieurs reprises et, pour la dernière fois, en sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil communal a voté une nouvelle version, qui s'appliquera dès 2024 et prévoit :

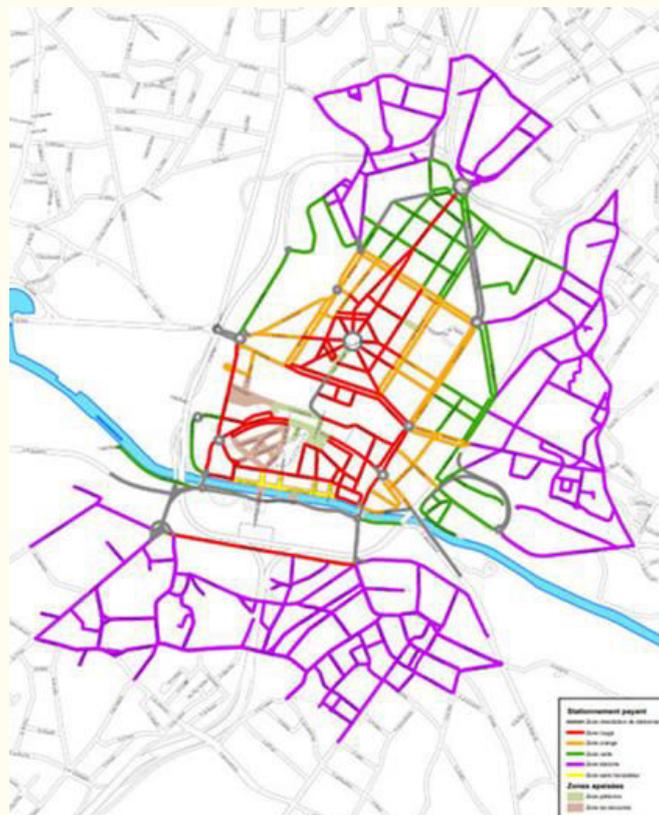
- Le passage de la zone turquoise de 2 à 3 heures ;
- La diminution du prix des abonnements pour les prestataires de soins de santé, avec engagement sur l'honneur du titulaire ;
- La consécration du plafond de la clause indemnitaire réclamée en cas de regroupement de redevances ;
- La création d'un abonnement pour les véhicules partagés en free-floating ;
- L'implémentation de zones magentas et turquoise à Ransart (ressort des annexes, pas du règlement).

Ces divers règlements ont pour effet :

- D'étendre la zone de stationnement payant sur l'intégralité du centre-ville et sur sa périphérie directe ;
- De déterminer des zones sur lesquelles le stationnement est autorisé pour une durée limitée ;
- De diviser la zone de stationnement payant en zones différenciées, en fonction des objectifs déterminés par le plan de mobilité ;
- De fixer des tarifications différenciées en fonction des zones d'action ;
- D'intégrer la gestion des zones bleues et des zones de stationnement à durée strictement limitée dans le périmètre d'action de la RCA, désormais identifiées comme, respectivement, zones « turquoise » et « magentas ».

Les emplacements de stationnement payant sont délimités en zones, de couleur différente, et régies de manière distinctes, selon leurs spécificités.

En 2023, le nombre de places de stationnement atteignait les 7 292. Ce nombre n'a pas évolué durant l'année 2024, sauf concernant les emplacements magenta.



En effet, le règlement voté par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2023 prévoyait 73 emplacements magenta supplémentaires. Pour rappel, ces zones se situent dans les centres périphériques et sont destinées à une activité de type «kiss and ride », « click and collect » ou encore « shop and go ». Un nouveau déploiement était donc prévu courant de l'année 2024. Ces emplacements ont été matérialisés suite à la deuxième présentation du règlement devant le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2024.

Ce sont donc maintenant plus de 40 barreaux qui sont matérialisés dans cet objectif.

---

## Missions

---

- ✓ Assurer la mise en œuvre du règlement redevance communal relatif au stationnement en voirie ;
- ✓ Assurer un recouvrement efficace des redevances impayées, par toutes voies de droit, en veillant à éviter autant que possible les procédures judiciaires ;
- ✓ Participer activement à la mise en place du plan de mobilité communal et, de manière plus générale, à la politique de mobilité décidée par la Ville de Charleroi ;
- ✓ Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité, en particulier de la mobilité douce, ainsi que de l'intermodalité ;
- ✓ Se positionner comme un opérateur global de mobilité de la Ville, dépassant la seule gestion du stationnement en voirie grâce au développement de l'Observatoire du stationnement permettant une objectivation des données de stationnement.

---

## Exploitation 2024

---

Les dernières adaptations du règlement redevance ont entraîné une modification de la manière de travailler des équipes, en raison de l'extension très sensible du périmètre de contrôle, qui plus est, à double contrôle, compte tenu qu'il s'agit de places magenta et/ou turquoise.

Suite aux importants travaux réalisés en centre-ville depuis 2022, diverses mesures de soutien aux commerçants ont été mises en place par la RCA. L'une d'elles, désignée « Shopping malin », consiste en la gratuité du stationnement sur certains axes les samedis.

Cependant, il est ressorti de diverses réunions avec le service Mobilité de la Ville, le Bureau du Commerce, mais aussi avec les commerçants, que l'action Shopping Malin, ainsi que les diverses solutions de stationnement dans l'intra-ring, restaient peu connues des usagers. Le défaut de communication sur les mesures existantes était régulièrement pointé du doigt. Dès lors, diverses solutions visant à soutenir la mobilité et le stationnement, mais aussi à renforcer l'attractivité commerciale dans

l'intra-ring, ont été validées courant 2024 par les instances de la RCA ; extension de l'action « Shopping Malin » à tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août, ainsi qu'à toutes les périodes de congés scolaires, octroi de tickets gratuits au Parking Campus pour les commerçants du haut de la Ville à destination de leur clientèle, réalisation d'un flyer sur les règles de stationnement en collaboration avec Shop In Charleroi et l'asbl Gestion Centre-Ville, sécurisation et attractivité du P1 Expo passant par un service ponctuel de gardiennage et la remise en fonction de l'escalier permettant de relier le P1 Expo au Boulevard Solvay, et enfin le recrutement d'un responsable de la communication envers les usagers, dont la prise de fonction sera effective dès janvier 2025.

L'Observatoire du stationnement a, début 2024, dressé le portrait de l'année 2023 en termes d'indicateurs clés pour le stationnement. Un rapport, accompagné de recommandations, a été transmis au Collège après sa communication aux organes de gestion de la RCA. Le rapport, réalisé par les membres de l'Observatoire du stationnement, est composé de deux éléments :

- Une présentation des chiffres les plus marquants ou significatifs des différentes dynamiques de stationnement étudiées pour l'année 2023 (occupation, rotation effective, emplacements PMR, ...)
- Un rapport d'analyse comprenant des recommandations à l'attention du Collège.

L'offre de stationnement pour les PMR, les zones à fortes rotations avec ou sans horodateur, ainsi que différents problèmes spécifiques de stationnement, ont continué d'y être analysés.

Ces dernières années, la RCA a, par ailleurs, mis en place une réelle collaboration avec les services de police dans le cadre de la transmission de données de véhicules en irrégularité. Un échange d'informations et de statistiques, concernant notamment l'occupation des emplacements pour personne en situation de handicap, a permis d'en accroître le respect. Une collaboration, toute aussi étroite, existe avec le service de la voirie en charge du marquage. En effet, les statistiques démontrent, sans surprise, qu'un marquage visible est plus efficient.

Fin 2023, la RCA a remis sa candidature, en collaboration avec la Province de Hainaut, afin d'obtenir un subside dans le cadre de l'appel à projets de Smart Région

de la stratégie Digital Wallonia. Son projet, portant sur l' « Exploitation des données de la scancar pour analyser et améliorer la politique de stationnement dans un grand centre urbain » consiste à exploiter les données récoltées par les scan-cars pour analyser, améliorer, voire prédire le stationnement dans un hypercentre d'un grand noyau urbain, tel que celui de Charleroi. Ce projet a été sélectionné et a donné lieu à la création d'un Comité d'accompagnement durant l'exercice. Le développement d'un logiciel applicatif a également connu de réelles avancées. La livraison est prévue pour le printemps 2025.

Notons encore que, suite à un article paru dans la presse, la RCA a, en tant que gestionnaire de différents parkings en ouvrage pour compte de la Ville de Charleroi ainsi que du stationnement en voirie, manifesté son intérêt auprès de la SNCB quant à la gestion des parkings situés aux alentours de la gare de Charleroi-Central afin de compléter et d'harmoniser son offre en termes de stationnement mais également d'améliorer la mobilité intra-ring. Il s'agit en fait d'une soixantaine de parkings à proximité de ses gares. A Charleroi, les parkings autour de Charleroi-Central représentent une capacité de plus de 1.200 places, de plus en plus sollicitées par les abonnés SNCB (qui bénéficient de tarifs avantageux sur base du contrat de gestion de la SNCB). Suite à la disparition des places situées à l'arrière de la gare de Charleroi-Central, dans le cadre des travaux menées par le SPW sur la A503, la RCA a été en contact avec la SNCB, ce qui lui a permis d'avoir une meilleure appréhension de la gestion desdits parkings par cette dernière.

---

## Les chiffres de l'exercice

---

Diverses cartes et formules d'abonnement permettent à certaines catégories d'usager de stationner leur véhicule, de manière illimitée, dans certaines zones de stationnement. Toutes ces cartes sont dématérialisées et le contrôle des droits à stationner est réalisé exclusivement sur base du numéro d'immatriculation du véhicule.

Au cours de l'exercice 2024, la RCA a délivré :

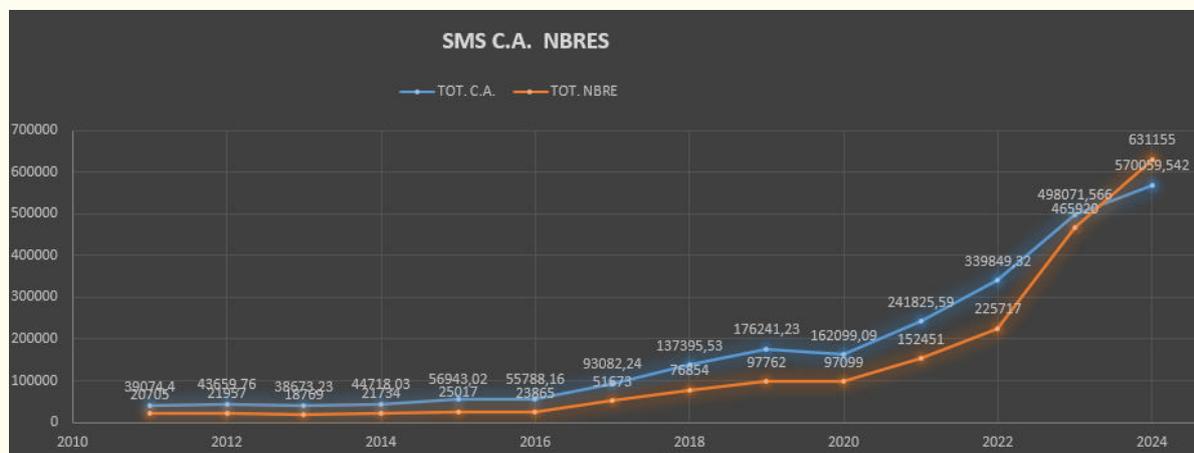
↑ 6 677 cartes riverains contre 6 609 en 2023, 5 566 en 2022, 5 212 en 2021 et 5 161 en 2020

= 4 550 abonnements en voirie contre 4 562\* en 2023, 4 120 en 2022, 3 931 en 2021 et 3 632 en 2020

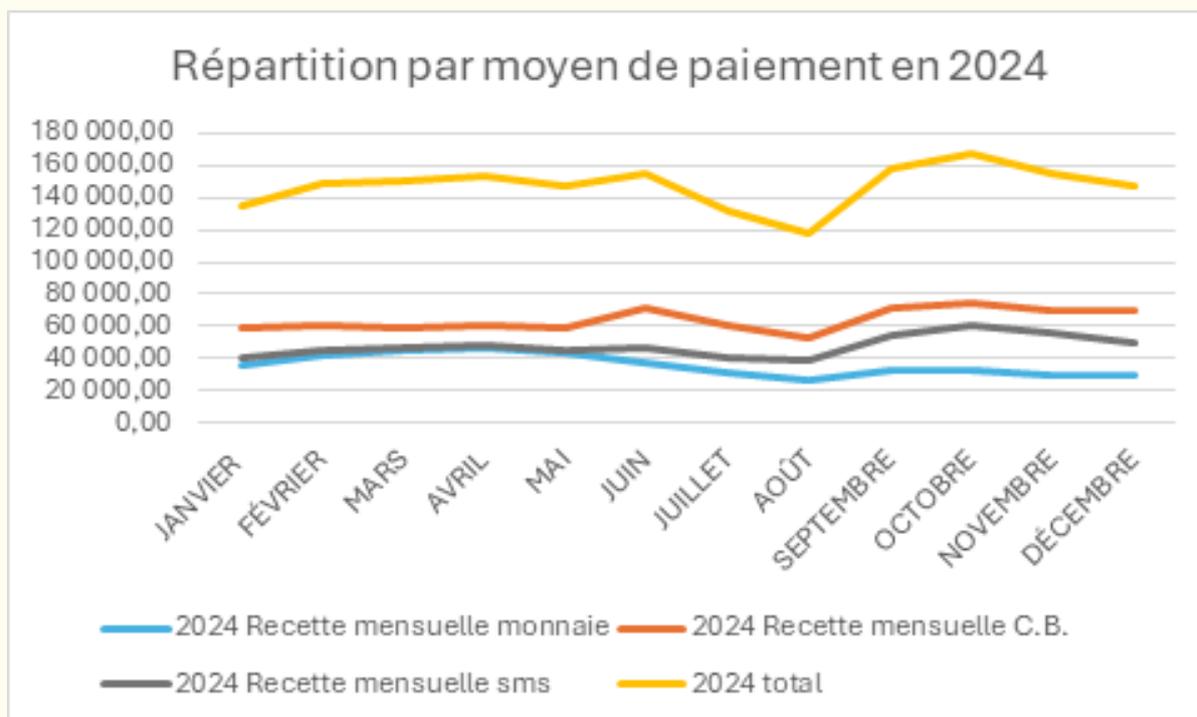
Concernant les redevances, pour rappel, tout paiement du stationnement se fait sur base d'une redevance :

- La redevance T1 est une redevance forfaitaire, due par défaut, pour tout stationnement non couvert par une autorisation ou un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;
- La redevance T2 est une redevance acquittée par le biais d'un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;

Globalement, la redevance T2 reste majoritairement payée par le biais de l'utilisation de l'horodateur. Les systèmes de paiement par SMS et plateformes sur smartphone, continuent cependant à monter en régime. Comme le montre le graphique ci-après, la forte croissance du paiement via un téléphone, commencée en 2016, s'accroît entre 2020 et 2023 pour, sans doute, tendre vers un palier dans les années à venir.



\*Une erreur s'était glissée dans le rapport 2023. Le chiffre correct est 4 562 au lieu de 4 974.



Le chiffre d'affaires total des paiements volontaires diminue de 0,84 %. Les chiffres sont assez stables. Notons une légère baisse des paiements par monnaie au profit de la carte bancaire et des paiements par SMS/applications.

Aussi, au cours de l'exercice 2024, la RCA a établi un volume de :

↑ 133 415 redevances T1, contre 118 343 en 2023, soit une augmentation de 12,7 %.

↑ 2.401.605 redevances T2, contre 2 343 710 en 2023, soit une augmentation de 2,47 %.

## Le fait marquant

En novembre 2024, la RCA s'est chargée de remettre en fonction l'escalier permettant de relier le P1 au Boulevard Solvay, améliorant de ce fait l'attractivité de ce P+M (parking + marche) gratuit en cœur de ville.

### Historique

Dans le cadre du projet PHENIX 3 « Rénovation de la Place de la Digue », la RCA s'est vu confier, par la Ville de Charleroi, la mission de procéder à l'équipement et à la mise en place des techniques spéciales permettant l'exploitation du parking souterrain, dans l'objectif de lui en confier la gestion. Cette délégation d'exploitation s'est matérialisée par une convention réglant les relations entre la Ville de Charleroi et la RCA, approuvée par le Conseil communal du 24 février 2014 et le Conseil d'administration du 25 février 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la liquidation de la Régie Foncière, la RCA s'est également vu confier l'exploitation passive du parking Zoé Drion, dont l'exploitation active est confiée par convention à la société Q-Park jusqu'en 2025.

Par décision du Conseil communal du 26 juin 2023, la RCA s'est ensuite vu confier par la Ville de Charleroi la gestion du parking Roullier (rebaptisé Campus).

### Infrastructure

Le parking de la Digue dispose de 273 places, réparties en deux niveaux souterrains. Il est principalement réservé, en journée, à l'offre de places de rotation et repose sur une tarification proche de ce qui est appliqué en voirie. Depuis novembre 2017, un nombre limité de places fait l'objet d'une mise à disposition par abonnement (5/7 – 7h/19h ou 7/7 – 24h/24h).

Le parking Campus dispose, lui, de 207 places, sur un seul niveau. Il est totalement réservé à du stationnement rotatif.

Le parking Tresignies disposera d'une soixantaine de places. Les accès pompiers et l'occupation anarchique de la cour intérieure de la Caserne ont conduit le Collège communal à mandater la RCA afin d'organiser le stationnement sur le site. Les travaux de l'Espace Tresignies, rendent la situation encore plus compliquée en divisant par 2 le nombre d'emplacements disponibles pour les 140 occupants de cette partie du site.

---

## Missions

---

- ✓ Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- ✓ Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7 ;
- ✓ Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité, en particulier de la mobilité douce, ainsi que de l'intermodalité ;
- ✓ Développer des solutions de parkings en ouvrage afin de garantir la diversité géographique et technique de l'offre ;
- ✓ Gérer les boxes vélos dont l'exploitation lui est confiée par la Ville.

Plus globalement, la RCA gère les divers parkings en ouvrage pour compte de la Ville et mutualise les coûts de gestion desdits parkings. A cet égard, elle collabore avec la Ville en identifiant les parkings supplémentaires à créer ou à exploiter.

---

## Exploitation 2024

---

Au cours de l'exercice 2024, la Régie Communale Autonome était chargée de la gestion, directe ou indirecte, de quatre structures de parking en ouvrage :

- Le parking de la Digue
- Le Parking Campus
- Le Parking Zoé Drion (gestion de la concession en tant que concédant)
- La Caserne Tresignies

Dans le cadre du « Masterplan Parkings » sollicité par la Ville de Charleroi, de nombreuses rencontres exploratoires ont lieu depuis plusieurs années, avec la RCA, au sujet du développement de divers parkings supplémentaires en bordure du centre-ville, qui viendront augmenter et compléter l'offre d'emplacements de stationnement de la RCA.

Ainsi, depuis fin 2023, la RCA s'est vu confier l'exploitation du tout nouveau parking situé Boulevard Roullier et rebaptisé « Campus ». Divers problèmes techniques liés aux travaux de construction de ce parking subsistent et sont venus émailler l'activité des agents techniques durant l'année 2024 ; le système de gestion des incendies montre plusieurs défauts, les ouvrants prévus pour que les piétons accèdent aux édicules sont trop fragiles, inappropriés dans le contexte urbain du Campus, et les escaliers desdits édicules présentent des risques de chutes en cas de pluie.

Au niveau du parking Zoé Drion, la RCA est chargée de la facturation des commissions à la société exploitante. A la suite de nombreux manquements constatés (état d'abandon, malpropreté, manque d'entretien, matériel vétuste rendant l'exploitation incommode, ...), divers courriers officiels ont été transmis aux exploitants actuels. Ces derniers ont également été mis en demeure de respecter les termes de la convention en cours en vue de la reprise par la RCA dès juillet 2025. Les équipes techniques se sont préparées à la reprise de l'exploitation de ce parking, prévue courant 2025.

Conformément au mandat reçu par la Ville, les études préalables à l'exploitation de 60 places dans la cour de la Caserne Tresignies auront permis de lancer les travaux d'installation du matériel de contrôle d'accès et la mise en service du parking dans le courant de 2025. Les tarifs ont été arrêtés par le Bureau exécutif fin 2024 et, à l'instar de ce qui se fait dans les autres parkings en ouvrage gérés par la RCA, des tickets d'1 heure à un tarif préférentiel pour les usagers occasionnels de l'aile gauche, les consultants à la journée, les missions de courte durée ou les livraisons ont été commercialisés.

En vue de soutenir le commerce local, la Régie a continué de proposer un tarif spécifique pour les commerces, entreprises ou associations souhaitant acheter un nombre important de tickets prépayés pour le parking de la Digue, mais a également consenti, courant de l'année, à étendre l'ouverture du parking jusque minuit. Une offre consistant en l'octroi de tickets gratuits au Parking Campus pour les commerçants du haut de la Ville à destination de leur clientèle a également été proposée.

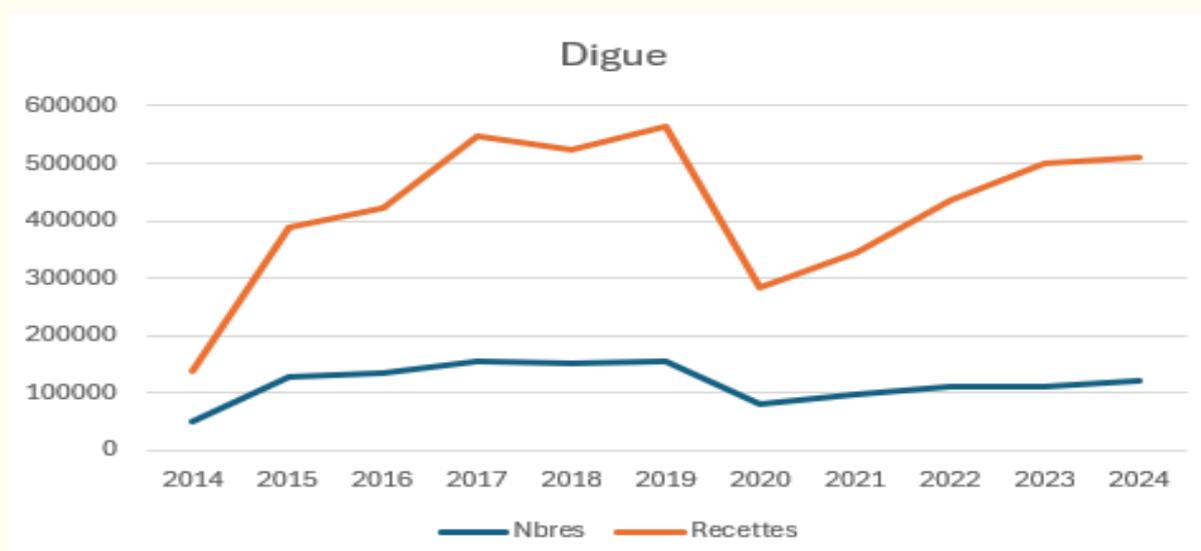
Notons encore qu'une harmonisation des règlements d'ordre intérieur des parkings Digue et Campus a également été mise en œuvre.

Par ailleurs, les problèmes liés aux marginaux et toxicomanes présents dans les divers parkings gérés par la RCA s'accroissent, sans qu'aucune solution n'émerge.

## Les chiffres de l'exercice

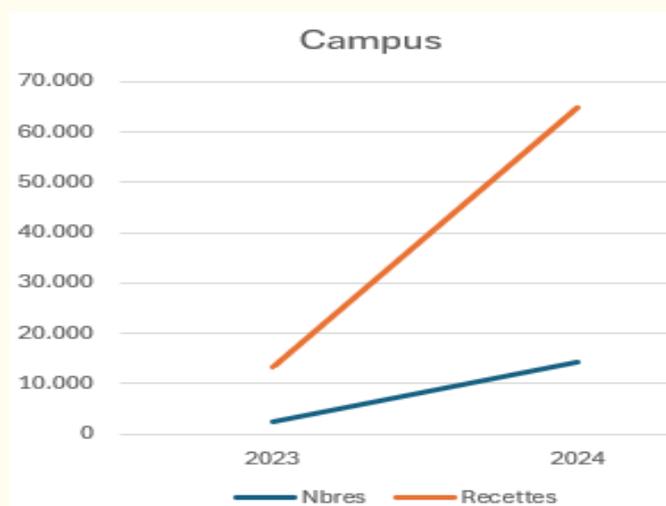
L'activité du parking de la Digue a repris normalement. En 2024, les recettes ont augmenté moins que proportionnellement à l'augmentation du nombre de sessions.

Le nombre de sessions a augmenté de 7 % alors que les recettes ont augmenté de 4,8 %. Les sessions sont donc plus courtes mais les rentrées augmentent.



POLE MOBILITE

Au niveau du Parking CAMPUS, les chiffres s'améliorent sans qu'un réel rythme de croisière ne permette d'arriver à l'équilibre.



---

## Le fait marquant

---

Dans le cadre des négociations menées entre la Ville et l'exploitant potentiel du Palais des expositions, ce dernier a pris contact avec la RCA en ce qui concerne la gestion des parkings du site. La question d'une reprise en gestion desdits parkings par la RCA est en cours d'analyse.

## Filiales - Crématorium

Le Crématorium de Charleroi sa

&

La Société d'Etude et de Service pour la Crémation

Conformément à la loi du 20 septembre 1998 modifiant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, seule une commune ou une association de communes peut créer et exploiter un établissement crématorium.

Sur base de cette nouvelle loi et en application de celle-ci, les gestionnaires privés de la société d'exploitation du crématorium de Gilly (représentée par des actionnaires privés) ont dû céder le contrôle de leur activité à la Ville de Charleroi.

Quant à la Société d'Etude et de Service pour la Crémation (S.E.S.C.), il s'agit de la société faîtière de l'actionnariat privé du Crématorium de Charleroi sa.

Par divers rachats et transferts de parts, la RCA de Charleroi dispose de 1.266 des 2.000 parts de cette société.

Le Conseil communal du 25 septembre 2003 a créé au sein de la RCA existante un deuxième secteur d'activités relatif aux prestations et services afférents aux pompes funèbres (point 10° de l'AR du 10 avril 1995), afin d'intégrer sa prise de participation dans la Société de Crémation de Charleroi sa. De la sorte, le Crématorium a revêtu la forme d'une filiale de la RCA. Conformément à l'article L1231-8 du CDLD, la RCA dispose de la majorité des voix et assume la présidence dans les organes des filiales.

Courant 2023, conformément aux recommandations de l'audit commandé par le Conseil d'administration en 2016, la fusion des deux structures a été opérée en vue de simplifier leurs modes de fonctionnement. Une réflexion sur la meilleure manière d'intégrer le fonctionnement du Crématorium au sein de la RCA, en tant que filiale, est actuellement en cours. Certaines fonctions dites de « support » pourraient par exemple être réalisées à partir de la RCA, de manière à créer des économies d'échelle.

## Filiales - Immodigue

La société Immodigue a pour objet le financement de l'implantation immobilière de Télésambre et de la RTBF sur un même site au centre de Charleroi, portant sur les investissements en bâtiments et en équipements technologiques destinés à Télésambre.

Cette société est une société commerciale ayant pris la forme d'une société anonyme et dont le capital est constitué de 8.285 actions, dont 2.000 sont détenues par la RCA.

Le solde est détenu par la RTBF (4.285 actions) et la Région wallonne (2.000 actions).

Conformément à l'article L1231-8 du CDLD, la RCA dispose d'une majorité de voix (3/6) dans les organes de gestion et assure la présidence de la société anonyme Immodigue.

Les travaux de construction du bâtiment ont débuté au cours de l'exercice 2015 et se sont achevés au cours du premier semestre 2017.

La télévision locale Télésambre a pu prendre possession des lieux et l'inauguration de ce nouvel outil a eu lieu en septembre 2017.

Les derniers actes relatifs aux transferts de droits entre la RTBF et la société Immodigue ont été passés au cours de l'exercice 2018.

## Filiale – ACEC

En 2021, le Collège communal de la Ville de Charleroi a validé la note d'intention politique énergie/chaleur qui lui a été présentée via le cabinet de l'Echevin de l'Energie. Cette note faisait état de la création d'une « Agence Communale pour l'Energie et le Climat » consacrée aux projets de la Ville, visant à répondre aux enjeux de la transition énergétique et dont la direction de la RCA serait chargée d'assurer la gestion quotidienne.

Une modification des statuts de la RCA est intervenue dans ce cadre fin 2023, afin d'étendre son objet social à « la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur ».

Les nouveaux statuts de la RCA ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 12 décembre 2023. Lors de cette séance, le Conseil d'administration a également marqué son accord de principe quant à la création de la filiale consacrée aux enjeux de la transition énergétique au sein de la RCA et délégué au Directeur gérant la mise en œuvre des démarches nécessaires à la création de celle-ci.

Fin 2024, il a par ailleurs été procédé à la signature d'une déclaration d'intention quant à la connexion de la RCA au futur réseau de chaleur décarboné dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Région wallonne pour la réalisation de réseaux d'énergie thermique. Cette décision s'insère dans cette même logique, en particulier dans le cadre du développement des Réseaux d'Energie Thermique (RET) sur le territoire communal.

Faisant suite à la décision de principe de créer la filiale, le service juridique, en collaboration avec son Conseil en la matière, a élaboré les statuts de base afin de pouvoir disposer de la société.

## Moyens financiers

### *Chiffre d'affaires*

Jusqu'à l'exercice 2015 inclus, les moyens financiers de la RCA de Charleroi sont composés, d'une part, des revenus propres à chaque secteur d'activité et, d'autre part, d'une dotation globale de fonctionnement octroyée par la Ville de Charleroi, visant à combler le différentiel entre le revenu des activités et les coûts de celles-ci.

Dès 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de gestion liant la Ville de Charleroi à la RCA, les subsides octroyés par la Ville de Charleroi sont intégrés dans la tarification pour certaines activités : droits d'accès à la piscine Hélios, droits d'accès au Centre aquatique de Marcinelle et droits d'accès aux spectacles du 3<sup>e</sup> âge. Les subsides sont, dès lors, intégrés au chiffre d'affaires et sont donc soumis à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Certaines activités, non soumises à TVA, ne sont pas intégrées à cette logique et toujours financées par un subside de fonctionnement déduit des recettes de stationnement perçues pour compte de la Ville.

A partir de l'exercice 2019, afin de refléter le caractère gratuit de l'activité relative au stationnement en voirie, les montants perçus relatifs au stationnement en voirie ne sont plus intégrés au chiffre d'affaires mais dans un compte de dettes en faveur de la Ville de Charleroi.

Depuis la mise en place du contrat de gestion 2021-2023, les secteurs Centre de loisirs et Centre de vacances bénéficient d'un subside au prix soumis à TVA ; plus aucun secteur ne perçoit de subside de fonctionnement.

En 2024, le chiffre d'affaires global est en hausse. La piscine Hélios et le parking en ouvrage marque une nette augmentation par rapport aux exercices précédents. Le chiffre d'affaires du centre aquatique s'est amélioré également. Les autres secteurs, Centre de vacances, Centre de loisirs et Marché vespéral connaissent, quant à eux, une légère diminution. Le montant du subside au prix prévu au contrat de gestion a été adapté pour l'exercice 2024 suite à la diminution du prix du séjour payé au concessionnaire du Centre de vacances.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administration Générale	6000	-	-	-	-	9	-
Crématorium	-	-	-	-	-	-	-
Centre de Vacances Mem	661.577	733.152	712.873	1.533	223.598	740.254	736.525
Centre de Loisirs	30.934	42.379	39.344	46.268	46.894	47.564	42.388
Marché vespéral	201.212	208.960	229.014	235.625	218.834	265.992	250.754
Parking Ouvrage	607.710	491.705	276.089	312.635	422.108	560.156	631.431
Immodigue	-	-	-	-	-	-	-
Spectacles	47.073	41.736	0	15.558	6.074	-	-
Piscine Hélios	405.110	473.425	251.324	448.446	477.828	501.660	542.255
Centre aquatique	194.652	140.136	41.112	27.753	149.753	111.267	122.257
Subside au prix sur base du contrat de gestion	2.616.141	2.249.632	987.262	2.193.667	2.423.133	3.321.303	3.267.193
Parking Voirie (pour mémoire)	4.543.250	0	0	0	0	0	0,00
<b>Global (hors parking voirie)</b>	<b>4.770.408</b>	<b>4.381.126</b>	<b>2.537.018</b>	<b>3.281.484</b>	<b>3.968.222</b>	<b>5.548.205</b>	<b>5.592.803</b>

### Evolution du niveau d'endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunts Long Terme	16.316.946	15.430.809	15.363.897	16.315.429	15.118.235	14.496.788	13.118.293
Emprunts Long Terme échéant dans l'année	1.424.772	1.480.671	1.580.691	1.775.699	1.928.743	1.978.241	2.007.561

### Evolution de la trésorerie

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Trésorerie au 31/12	3.939.464	3.081.100	1.967.443	2.477.931	1.377.505	2.558.996	2.263.530

### Evolution des dépenses Ville pour activités subsidiées RCA

	2021	2022	2023	2024	Remarques
Application du subside au prix sur base du contrat de Gestion TVAC	2.325.287	2.549.088	3.507.536	3.452.143	3 267 193 de chiffre d'affaires pour la RCA.
Eléments exceptionnels	632.880	409.569 Mem			
	Mem et CA	-31.209		-89.799	
		Immo Digue		Immo Digue	
Dépenses totales Ville	2.958.167	2.927.448	3.507.536	3.362.344	Contrat de gestion Ville + éléments exceptionnels
Résultat RCA	81.067	7.776	265.465	118.008	

## Evolution des dépenses totales Ville

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales Ville	3 351 424	3.022.380	2.947.023	2.958.167	2.927.448	3.507.536	3.362.344

## Etat des principaux contentieux

### *ADM - Litige INTERMEDIANCE*

En 2015, la RCA avait lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cependant, cette procédure avait été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet. Cette citation a été transmise pour suivi à Maître ERVYN qui a représenté la RCA tout au long de la procédure.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier. Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA. Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel immédiatement de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel intervenu le 31 décembre 2020 confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS. Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard. Une nouvelle audience de plaidoiries était fixée le 24 septembre 2021, mais la RCA a demandé de nouveaux délais pour conclure en raison d'une modification de la demande formulée par INTERMEDIANCE. L'affaire a été renvoyée au rôle dans l'attente d'une nouvelle fixation à la demande de l'une des parties.

En parallèle, la RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020. Au début du mois de décembre 2021, l'avocate à la Cour de cassation désignée par la RCA dans ce dossier, Maître Michèle

GREGOIRE, est revenue vers la RCA avec le projet de requête finalisé. La requête a été signifiée le 26 janvier 2022.

La Cour de cassation a finalement rendu son arrêt en date du 17 novembre 2023. Cet arrêt casse l'arrêt de la Cour d'appel de Mons et l'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Liège.

Le dossier n'a toujours pas été refixé devant la Cour d'appel de Liège.

### *Parkings en voirie – Vol dans les horodateurs*

Depuis fin 2023, la RCA a subi régulièrement des vagues de vols de coffres sur ses horodateurs. Au terme du 15<sup>e</sup> épisode, ce sont plus de 72K € qui ont été dérobés dans 308 horodateurs.

Les dégâts aux machines sont, quant à eux, couverts par le marché d'entretien omnium avec le prestataire Rauwers.

Les malfaiteurs sont parvenus à reproduire des clés ou à pénétrer dans le coffre à l'aide d'une mèche.

Dès le début, plainte a été systématiquement déposée à la police pour chaque épisode de vols et, le 9 février 2024, une instruction judiciaire a été ouverte par la constitution de partie civile de la RCA via son Conseil, Maître Christian MATHIEU.

L'enquête a permis, mandats d'arrêt internationaux à l'appui, d'appréhender quatre individus.

Fin 2024, l'instruction était sur le point de se clôturer.

*A l'heure de l'écriture de ces lignes, il est à noter qu'un jugement a été rendu par le Tribunal de Première Instance du Hainaut (en date du 17 avril 2025) et que ce jugement condamne les quatre prévenus du chef des préventions qui concernaient la RCA à une peine d'emprisonnement de deux ans, assortie d'un sursis pour ce qui excède la détention préventive subie.*

*Au niveau civil, le Tribunal octroie à la RCA un montant provisionnel de 20.000,00 €, sur un principal évalué sous toute réserve à 57.000,00 €.*

## Compte de résultat

### Compte d'exploitation

	Exercice 2023	Budget 2024	Exercice 2024
<b>I. Ventes et prestation</b>	<b>9.477.534,72</b>	<b>9.364.055,28</b>	<b>9.778.238,28</b>
Chiffre d'affaires	5.548.214,93	5.523.091,10	5.592.803,88
Autres produits d'exploitation	3.926.662,03	3.840.964,18	4.183.574,22
Produits d'exploitation non récurrents	2.657,76	0,00	1.860,18
<b>II. Coût des ventes et prestations</b>	<b>9.118.640,79</b>	<b>9.388.956,34</b>	<b>9.640.662,53</b>
Marchandises	252.812,65	239.860,53	225.773,29
Services et biens divers	3.340.757,14	3.416.697,61	3.636.924,14
Rémunérations, charges sociales et pensions	3.196.992,24	3.498.444,54	3.472.728,09
Amortissements et R/V	1.046.588,76	1.304.600,72	1.204.020,99
Autres charges d'exploitation	959.551,88	929.352,94	1.094.291,42
Charges d'exploitation non récurrentes	321.938,12	0,00	6.924,60
<b>III. RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>358.893,93</b>	<b>-24.901,06</b>	<b>137.575,75</b>

### Les produits

Le chiffre d'affaires est en légère hausse. Le Centre aquatique et la piscine Hélios ont dépassé leur fréquentation 2023 permettant d'améliorer leur chiffre d'affaires. Le parking de la Digue dépasse à nouveau son chiffre record en atteignant 565k en 2024. Le chiffre d'affaires du Centre de loisirs, marché vespéral sont en léger recul. Au Centre de loisirs, il y a plus de locations mais pour un montant inférieur à 2023. Au marché vespéral, le vide locatif de 2 lots explique cette diminution entre les 2 exercices.

Les autres produits d'exploitation sont en hausse également :

Le Centre aquatique a perçu l'indemnité liée aux inondations de juillet 2021 d'un montant de 84k, ce montant n'était pas prévu au budget. Les commissions relatives à la mise en concession de la cafétéria du secteur sont moins élevées qu'en 2023.

Il convient de noter que le montant répercuté sur la Ville des frais engagés pour la gestion du stationnement en voirie sur l'exercice 2024, est en hausse de 6,91%.

## *Les charges*

Les achats de marchandises sont en baisse par rapport au compte 2023. Celle-ci s'explique par la diminution du cout global des cars du Centre de vacances sur l'exercice d'une part et par la diminution de commande de matériel spécifique au marquage de la voirie d'autre part.

Les services et biens divers augmentent de 8%. Cette hausse impacte principalement les secteurs suivants :

- Stationnement en voirie : cout des transactions de paiement par carte/application, communication, gardiennage, l'entretien et achat de matériel ;
- Parking en ouvrage : le cout lié au vandalisme/accident au parking campus 10k, coût de l'électricité des 2 parkings pour la première année le coût de l'électricité du parking de la Digue est comptabilisé dans les comptes de la RCA.

Globalement, le coût de l'énergie est inférieur à l'exercice 2023 et au budget, à l'exception du parking en ouvrage (voir supra). La tarification du marché « énergies » est désormais fixe depuis le printemps 2024.

Pour le secteur stationnement en voirie, on note une diminution du coût lié au frais postaux qui est compensée par l'augmentation du coût du recouvrement. Ceci est lié au changement de procédure d'envoi des mises en demeure qui, désormais, sont envoyées par les huissiers.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 8% par rapport à l'exercice 2023 tout en restant en deçà du budget 2024. Ceci s'explique principalement par la revalorisation barémique de plusieurs agents d'une part et par le renforcement de l'équipe du stationnement en voirie d'autre part.

## *Amortissements et réductions de valeur*

Cette rubrique est en diminution de 15% par rapport à 2023. Ceci s'explique par la reprise de la provision ISI d'un montant de 350k. en 2023. La reprise du solde de la provision immo digue d'un montant de 90k a été comptabilisée en 2024.

Les redevances des parkings en voirie ne font plus l'objet de réduction de valeur.

Le détail des dotations, utilisations et reprises fait l'objet d'un point spécifique du présent rapport financier (voir infra).

### *Les autres charges d'exploitation*

Les autres charges d'exploitation augmentent de 14 %. On peut noter une diminution du montant versé au concessionnaire du Centre de vacances. Ce montant est supérieur à celui prévu au budget 2024. Le nombre de partants a été sous-estimé lors de la confection du budget 2024. De plus, la comptabilisation en 2023 d'une correction relative à des couts liés à la piscine Hélios impactait les comptes dudit exercice -91k. Le cout des taxes liées au parking en ouvrage est quant à lui en augmentation de 50k.

Désormais, les charges exceptionnelles sont intégrées à la rubrique « Autres charges d'exploitation non récurrentes ». Ces dernières sont composées du montant volé dans la caisse automatique du Centre aquatique durant la saison 2024.

### *Le résultat d'exploitation*

Sur base de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice laisse apparaître un bénéfice de 137.575,75 €.

### *Le résultat courant*

	Exercice 2023	Budget 2024	Exercice 2024
III. RESULTAT D'EXPLOITATION	358.893,93	-24.901,06	137.575,75
IV. Produits financiers	183.349,82	283.562,17	276.664,48
V. Charges financières	204.089,47	252.978,17	232.563,26
Charges des dettes	166.185,67	204.412,88	195.455,79
Autres charges financières	37.903,80	48.565,29	37.107,47
VI. RESULTAT COURANT	338.154,28	5.682,94	181.676,97

### *Les produits financiers*

Les produits financiers sont composés du dividende versé par la filiale Crématorium d'un montant de 100k et des différents subsides octroyés à la RCA. Ceux-ci sont amortis au même rythme que l'investissement auquel ils se rapportent.

### *Les charges financières*

Les charges financières sont principalement composées de charges d'emprunts.

### *Les produits et charges exceptionnels*

Les produits et charges exceptionnels sont désormais intégrés au coût des ventes et prestations.

	Exercice 2023	Budget 2024	Exercice 2024
VI. RESULTAT COURANT	338.154,28	5.682,94	181.676,97
VII. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
IX. RESULTAT AVANT IMPÔT	338.154,28	5.682,94	181.676,97

### *Impôt sur le résultat*

L'impôt sur le résultat est estimé à 32.000,00 €.

La régularisation d'impôts de 2023, d'un montant de 31.479,36 € en faveur du SPF est également comptabilisée ainsi que 189,69 de précompte mobilier sur intérêts.

L'impact total des différents impôts sur l'exercice 2024 est 63.669,05 €.

---

## Affectation du résultat

---

L'exercice social 2024 se clôture avec un bénéfice à affecter de 118.007,92 € que le Conseil d'administration propose d'affecter en bénéfice à distribuer.

Après affectation, le bénéfice reporté de la Régie Communale Autonome s'élève toujours à 829.760,63 €.

## Bilan

### Evolution de l'actif

Actif	2023	2024
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>18.493.650,11</b>	<b>17.934.145,30</b>
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles		115.701,86
III. Immobilisations corporelles	13.809.589,25	13.072.882,58
IV. Immobilisations financières	4.684.060,86	4.745.560,86
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>4.584.154,61</b>	<b>3.930.797,45</b>
V. Créances à plus d'un an	664.485,38	610.800,22
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	1.751,48
VII. Créances à 1 an au plus	1.201.474,81	1.022.020,87
VIII. Placement de trésorerie	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	2.620.593,80	2.264.057,07
X. Comptes de régularisation	97.600,62	32.167,81
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>23.077.804,72</b>	<b>21.864.942,75</b>

### Les actifs immobilisés

Les actifs immobilisés diminuent de 559k.

Cette diminution s'explique par l'amortissement des immobilisations en 2024 à concurrence de 1,27M contrebalancés par l'immobilisation de nouveaux investissements à concurrence de 662k.

Les nouveaux investissements concernent :

- Entrepôt charroi (300k) ;
- Véhicule de fonction (31k) ;
- Copieur (2.9k) ;
- Parking Centre de loisirs (12k) ;
- Chaudière du centre aquatique (7k) ;
- Programme comptable (116) ;
- Distributeurs Hélios (32k) ;
- Matériel Parking Trésignies (15k) ;
- Chassis du siège administratif (12k) ;
- Caméra du parking Campus et licence (17k) ;
- Détecteurs du parking de la Digue (6k) ;

- Radiateurs du siège administratif (8k) ;
- Toiture siège administratif (19k) ;
- Logiciel analyse stationnement en voirie (81k)

### *Les immobilisations financières*

Les immobilisations financières augmentent de 61.5k, correspondant à la prise de participation dans la filiale ACEC.

### *Les actifs circulants*

Les actifs circulants diminuent de 653k € en 2024.

Les créances à plus d'un an diminuent de 53k suite aux écritures de transfert du subside Infrasport de 2014 pour le Centre aquatique. Cette écriture est réalisée chaque année jusqu'à amortissement complet du subside et du matériel y lié.

### *Les créances commerciales à un an au plus*

Le poste créances commerciales à un an au plus diminue de 179k il s'agit principalement de l'encours client à la date de clôture de l'exercice.

Les valeurs disponibles diminuent de 356k et les comptes de régularisation de 65k.

### *Evolution du passif*

Passif	2023	2024
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.886.835,92</b>	<b>2.179.237,09</b>
I. Capital	192.333,40	192.333,40
IV. Réserves	46.385,36	46.385,36
V. Bénéfice reporté	829.760,63	829.760,63
VI. Subsidés en capital	818.356,53	1.110.757,70
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES</b>	<b>574.799,00</b>	<b>382.812,50</b>
VIII.Provisions pour risques et charges	449.799,00	382.812,50
<b>DETTES</b>	<b>20.741.169,80</b>	<b>19.302.893,16</b>
IX. Dettes à plus d'un an	14.496.788,65	13.118.292,83
X. Dettes à un an au plus	5.508.905,82	5.526.495,75
dont dettes à plus d'un an échéant dans l'année	1.978.241,17	2.007.560,77
XI. Comptes de régularisation	735.475,33	658.104,58
	<b>23.202.804,72</b>	<b>21.864.942,75</b>

### *Les capitaux propres*

Les capitaux propres augmentent de 292k € qui correspond à la comptabilisation d'un nouveau subside UREBA pour lequel un montant de 437k a été versé en 2024, compensé par le montant d'amortissement des autres subsides amorti au même rythme que les investissements auxquels ils se rapportent, l'impact est 144k en 2024.

### *Les provisions et impôts*

Les provisions et impôts différés diminuent de 66k €. Le détail et la composition des provisions pour risques et charges est repris ci-après.

### *Les dettes*

Les dettes, quant à elles, diminuent de 1,438M € sur l'exercice. Cette évolution s'explique par le remboursement des emprunts en cours et l'absence de nouvel emprunt sur l'exercice.

- Les comptes de régularisation sont en diminution de 77 k.

---

## Evolution des provisions pour risques et charges

---

### *Provision pour risque juridique – Immodigue*

En 2017, un litige portant sur l'exécution du marché de travaux est apparu entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire.

L'adjudicataire estime avoir été victime de diverses perturbations de chantier et sollicite, entre autres, la suppression des amendes de retard et l'octroi d'indemnités pour la prolongation du délai de chantier liés aux travaux supplémentaires.

La phase de négociation entre parties n'ayant pas abouti sur un accord amiable, l'adjudicataire a décidé de porter l'affaire devant la justice.

Le montant total du litige porte sur un montant de 1.278.237,65 € HTVA, qu'il conviendra de répartir entre la RTBF et la SA IMMODIGUE en fonction de leurs quotités d'occupation du bâtiment, dans l'hypothèse où la responsabilité du pouvoir adjudicateur serait reconnue par le Juge.

Considérant qu'un risque de reconnaissance de responsabilité ne peut être exclu, la SA IMMODIGUE a donc procédé à l'inscription d'une provision pour risques et charges de 742.017,00 €.

Considérant l'engagement solidaire des actionnaires de la SA IMMODIGUE, compte-tenu de la part détenue dans le capital par la RCA dans le CA, une provision de 350.000,00 € a été constituée sur l'exercice 2017.

En 2018, une provision complémentaire de 21.008,48 € a été comptabilisée afin de couvrir l'entièreté du risque dans le chef de la RCA.

En 2020, il apparaît que l'adjudicataire a réduit sa demande d'indemnisation. De plus, les parties se sont accordées afin de désigner un médiateur chargé d'accompagner la négociation.

En tenant compte du montant des indemnités, revu à la baisse par l'adjudicataire, la provision de 371.008,48 € s'avérait trop élevée. Il a donc été procédé à une reprise de la provision pour un montant de 250k €.

Une convention de transaction a été signée en janvier 2023 entre l'adjudicataire et l'adjudicateur.

Les parties ont respecté les obligations prévues par la convention

A la clôture du compte 2024, le solde de la provision pour litige d'un montant de 89.799,00 € a été extournée dans les comptes de la RCA.

### *Provision pour risque juridique – Litige Intermediance*

En 2015, la RCA a lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cette procédure a été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier spécial des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier.

Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA.

Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel, intervenu le 31 décembre 2020, confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS.

Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard.

La RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020.

Une provision de 90.000,00 € a été constituée sur l'exercice 2019. Par prudence, un complément de 45.000,00 € a été comptabilisé sur l'exercice 2020.

En 2023, un complément de provision de 50.000,00 € a été provisionné, afin de compenser les éventuels intérêts de retard qui seraient dû par la RCA.

A la clôture 2024, la provision de 185.000,00 € est maintenue dans les comptes de la RCA.

#### *Provision pour risque – Licenciement d'un agent*

Après de nombreux mois d'absence d'un agent pour raison médicale, la RCA a entamé, courant 2024, une procédure de licenciement pour force majeure médicale. Toutefois l'agent n'ayant réservé aucune suite à cette procédure, celle-ci a été annulée conformément à la législation.

Au vu de la particularité de la nouvelle procédure liée à la force majeure médicale et aux inconnues qui en découlent, un montant provisionnel de 22.812,50 € a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

### *Provision pour entretiens et réparations – Façades siège social & administratif*

Les balcons du bâtiment façades arrière et avant du siège social et administratif sont dans un état de délabrement important, des morceaux de béton s'en détachent.

Il y a lieu de procéder à une rénovation complète des bétons avec traitement en profondeur. Les travaux sont estimés à +/- 75.000 euros pour la copropriété. Ces travaux sont indispensables d'un point de vue sécurité et devraient être validés lors de la prochaine AG de la copropriété. La RCA détient 460/1000 des parts dans cette copropriété.

A la clôture 2024, le montant de 50.000,00 € était comptabilisé.

### *Provision pour grosses réparations – Modems horodateurs*

Les horodateurs sont actuellement équipés de Modem permettant les communications entre les horodateurs et les serveurs du fournisseur.

Obsolescence et évolutions technologiques faisant, certains standards techniques disparaissent progressivement et ne seront bientôt plus supportés. Il y a lieu de remplacer les 500 modems actuels par des modèles plus récents utilisant la 4G sans quoi les horodateurs seront inutilisables.

A la clôture 2024, la provision relative au changement de modem était comptabilisée pour un montant de 125.000,00 €.

## Règles d'évaluation

De nouvelles règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome le 27 mai 2025 :

### Annexes 1 au PV du CA du 27 mars 2018 arrêtant les règles d'évaluation utilisées par la RCA Charleroi

Conformément aux prescriptions de l'article 28 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001 et des articles III.82 e.s. du Code de droit économique en ce qui concerne la comptabilité et les comptes annuels des sociétés, les règles appliquées par la société en ce qui concerne les amortissements, réductions de valeur, provisions pour risques et charges sont mentionnées ci-après et sont adaptées aux caractéristiques de notre société.

#### GENERAL

La comptabilité est tenue selon les principes de valorisation imposés par le droit comptable belge.

Les règles d'évaluation sont précisées ci-après et tiennent compte de la souplesse admise par le droit comptable belge. Il s'ensuit que les règles d'évaluation mal formulées seront remplacées dans leur application par les prescriptions légales.

Les règles d'évaluation doivent être identiques d'un exercice à l'autre et seront modifiées systématiquement. Elles ne peuvent être modifiées que par décision expresse du Conseil d'Administration quand il s'avère que leur application porte préjudice aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (vue fidèle et systématique).

Sauf mention contraire, l'actif et le passif sont valorisés à leur valeur nominale. L'actif est valorisé moyennant le principe de continuité de la société.

Tout écart aux règles d'évaluation prescrites par l'arrêté royal mentionné ci-dessus ainsi que toutes modifications des règles déterminées par le Conseil d'Administration sont mentionnées et justifiées dans les annexes aux comptes annuels.

Une estimation de leur influence sur les fonds propres, la position financière et les résultats de l'entreprise est mentionnée dans les annexes aux comptes annuels de l'exercice dans lequel l'écart est appliqué pour la première fois.

## EN PARTICULIER

### Secteur stationnement en voirie

Pour le secteur stationnement en voirie, le principe de cash basis sera appliqué. C'est-à-dire que seuls les montants réellement perçus pour compte de la ville doivent être comptabilisés dans un compte de dettes diverses créé au nom de la ville. Il convient de considérer l'ensemble des sommes effectivement perçues pour compte de la Ville de Charleroi relatives au stationnement en voirie. Celles-ci concernent les redevances, les paiements à l'horodateur en monnaie, par carte ou par SMS, les abonnements, ... mais aussi, tous les montants perçus dans le cadre du recouvrement judiciaire (redevances, frais de citation, indemnités de procédure et intérêts de retard...).

Dans le cadre du mandat de gestion, à titre gratuit, par la RCA, la prise en charge des coûts liés audit mandat est répercutée auprès de la ville en déduction des sommes perçues. Trimestriellement, un décompte des charges sera établi afin de comptabiliser en produit d'exploitation.

Annuellement un décompte final sera réalisé afin de déterminer le montant net perçu pour compte de la ville qui devra lui être rétribué. Le montant des impayés de l'année écoulée devra être estimé via le programme de gestion des redevances afin d'informer la ville sur les sommes encore à percevoir et en cours de récupération par la RCA. Il s'agit d'une information à remonter à la ville mais qui ne doit pas faire l'objet d'une comptabilisation par la RCA. Dès lors, aucune créance douteuse ne doit être constatée par la RCA. Les créances douteuses des années précédentes seront reprises au fur et à mesure de leur paiement.

Précédemment, jusqu'au 31.12.2018, les redevances étaient reconnues comme du chiffre d'affaires et des créances douteuses pour impayés étaient constatées et comptabilisées par la RCA.

## ACTIF

### Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

### Immobilisations incorporelles

Les frais de développement dont l'objet et les perspectives le justifient, sont portés en immobilisations incorporelles à leur valeur de revient ou d'acquisition.

Les goodwill sont portés à l'actif du bilan, en conformité avec l'article 61 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001.

Les immobilisations incorporelles, ainsi que les goodwill sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires et charges ne sont pas portés à l'actif et sont directement pris en charge.

Le taux d'amortissement et les modalités (linéaire, dégressive ou autres) sont déterminés comme suit et par sous-rubrique :

ACTIFS	Méthode	Base	Durée (Min. – Max.)
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles	Linéaire	NR	10%
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux (*)	Linéaire	NR	3% - 10%
4. Installations, machines et outillage (*)	Linéaire	NR	3.33% - 25%
5. Matériel roulant (*)	Linéaire	NR	20% - 25%
6. Matériel de bureau, informatique et mobilier (*)	Linéaire	NR	5% - 25%
7. Autres immobilisations corporelles, aménages parking	Linéaire	NR	20% - 33%

Base : NR (non réévalué) / R (réévaluée)

(\*) Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières et notamment les participations, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur y afférentes.

Les participations et les actions et parts peuvent être réévaluées lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, dépasse de manière durable leur valeur comptable nette.

Ces participations font l'objet de réductions de valeur « en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue ».

#### Créances à un an au plus

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si à la date de clôture du bilan, la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Elles feront l'objet d'une réduction de valeur à 100% si au terme d'une période d'un an, ces créances restent impayées.

#### Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

## PASSIF

### Subside en capital

Les subsides en capital seront comptabilisés à la rubrique VI du passif lorsque le droit de l'entreprise à l'obtenir est certain et qu'il peut raisonnablement être évalué en tenant compte du principe de prudence.

Ce caractère certain sera apprécié au cas par cas en tenant compte des modalités qui affectent son degré de réalisation.

Les subsides en capital seront ensuite imputés aux « autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations subsidiées.

### Provisions pour risques et charges

Des provisions peuvent être constituées pour couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature. Ces provisions seront individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Ces provisions faisant l'objet d'une estimation, le montant repris se conformera avant tout aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Lors de chaque clôture, le Conseil d'administration s'attardera sur l'analyse des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le Conseil d'administration.

### Dettes à un an au plus

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### Evaluation des avoirs, créances, engagements et filiales en devises.

Lorsqu'en fin d'exercice, il subsiste des avoirs et engagements libellés en devises, comptabilisés à des cours de conversion différents, ceux-ci sont valorisés suivant le cours indicatif publié par la Banque Centrale Européenne à la date de clôture des comptes annuels.

L'entreprise adopte pour chaque devise le cours indicatif au comptant, même pour les avoirs et engagements qui n'échoient qu'à une époque ultérieure. La réévaluation au cours indicatif porte sur l'ensemble des postes monétaires, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une couverture spécifique.

Les écarts de conversion de devises sont pris en compte de résultats. Aucune compensation ne peut être opérée entre les écarts positifs ou négatifs.

Les postes non monétaires sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition convertie au cours de conversion applicable à la date d'acquisition. Les postes monétaires sont convertis au cours de clôture sauf s'ils font l'objet d'une opération de couverture spécifique ; dans ce dernier cas ils sont convertis au cours de l'opération de couverture. Le traitement des écarts de conversion se fait comme mentionné ci-dessus pour les opérations, avoirs et engagements en devises.



RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES  
SUR LES ACTIVITES DE LA REGIE  
COMMUNALE AUTONOME POUR L'EXERCICE  
2024

Le 16 mai 2025 à 15h30, nous soussignés Steve ELIAS et David JADOUL, commissaires aux comptes, avons procédé à la vérification des comptes de la Régie Communale Autonome pour l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions statutaires et légales qui régissent notre mandat.

Les personnes suivantes ont également participé à la réunion :

- ✓ Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises – Société RSM Interaudit – membre du Collège des commissaires.
- ✓ Monsieur Antoine TANZILLI, Directeur-gérant de la RCA.

Lors de son examen préalable des comptes et documents comptables lui soumis, le réviseur d'entreprises a soulevé plusieurs points qui ont été explicités et qui ont générés une modification de certaines écritures comptables.

Il a par ailleurs commenté son rapport sur l'exercice social 2024.

Le bilan et compte de résultats proposés à l'approbation du Conseil d'administration ont été présentés.

Après un examen des comptes 2024 consolidés, une présentation par secteur d'activités a été effectuée et à cette occasion, certains postes de dépenses et de recettes ont été plus particulièrement explicités.

Nous avons reçu réponse à nos différentes questions.

Les documents justificatifs étaient présents lors de notre réunion et pouvaient être consultés pour vérification.

Attestation des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à la RCA

- la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci relèvent d'erreurs ou de fraudes,
- le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises au sein de la société RSM Interaudit, est le membre du collège faisant partie de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a émis un rapport distinct sur sa mission de révision des comptes. Conformément à l'article 949§2 du code des sociétés, il n'appartient pas aux membres du collège qui n'ont pas la qualité de réviseur, de se prononcer sur ce volet du contrôle de la RCA.

La RCA a six catégories d'objet social:

- 1) L'exploitation de parkings
- 2) La fourniture de biens et prestations afférentes aux convois et aux pompes funèbres,
- 3) L'exploitation d'infrastructures culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement,
- 4) L'exploitation immobilière du patrimoine de la commune ou d'un patrimoine propre,
- 5) Des activités diverses telles que l'exploitation d'abattoir, de marchés publics, l'organisation d'événements publics, les livraisons de biens et les prestations concernant l'informatique et l'imprimerie,
- 6) Vente d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les activités de la RCA et notamment sur sa ligne directrice en matière de dépenses afin de constater si celle-ci s'inscrit dans les objectifs dont le Conseil communal avait doté la RCA lors de sa création

Après avoir entendu les explications données par le réviseur d'entreprises ainsi que par le management de la RCA, j'ai constaté que les activités de la RCA correspondent bien aux objectifs définis par l'Assemblée Générale (Conseil communal) dans les statuts de la RCA.

Enfin, le compte de l'exercice 2024 nous paraît avoir été dressé en conformité avec les documents comptables qui nous ont été présentés, moyennant la rencontre des modifications demandées par le réviseur d'entreprises et acceptées par le présent Collège des commissaires.

Charleroi, le 16 mai 2025



Steve ELIAS  
Conseiller communal  
Commissaire aux comptes de la RCA



David JADOUL,  
Conseiller communal  
Commissaire aux comptes de la RCA









---

## Bilan et Comptes de résultat au 31/12/2024

---